



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4792^e séance

Mercredi 23 juillet 2003, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Colombie, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Népal, du Pérou, de la République de Corée, de l'Ouganda et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Giraldo (Colombie), M. Jenie (Indonésie), M. Gillerman (Israël), M. Spatafora (Italie), M. Haraguchi (Japon), M. Sharma (Népal), M. Doig (Pérou), M. Kim (République de Corée), M. Butagira (Ouganda) et M. Kuchinsky (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le document S/2003/710, qui contient une lettre datée du 15 juillet 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je vais maintenant faire un exposé en tant que Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

C'est un plaisir pour moi de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil en tant que Président du Comité contre le terrorisme, fonction que j'assume depuis avril dernier. Avant d'énoncer les grandes lignes du programme du Comité contre le terrorisme, je tiens à faire quelques remarques d'ordre

général, non pas en tant que Président du Comité mais en tant que représentant de l'Espagne.

Tous les membres du Conseil connaissent bien l'engagement du Royaume d'Espagne dans la lutte contre le terrorisme, une lutte que ne mène pas seulement mon Gouvernement, mais aussi et surtout la société civile tout entière. Mon pays pâtit de ce fléau depuis déjà plus de 30 ans et déplore plus de 1 000 victimes assassinées parmi nos compatriotes. Pour nous, il est essentiel que la lutte contre le terrorisme soit l'une des priorités de l'action de l'ONU. Cet objectif doit être présent dans tous les mandats de l'Organisation. Nous avons appris que le combat contre le terrorisme est un long combat et qu'il n'existe pas de « raccourcis » qui nous permettraient d'atteindre nos objectifs facilement et rapidement.

Des voix se lèvent parfois pour exiger des solutions rapides et radicales, mais nous ne devons pas nous laisser tromper par ces chants de sirènes. Nous devons nous en tenir à la ligne définie le 20 janvier dernier dans la résolution 1456 (2003), qui demande en annexe aux États de s'assurer que les mesures qu'ils adoptent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Nous nous devons d'être extrêmement vigilants sur ce point. Nous avons pour nous la légitimité, le droit, la raison, et nous ne devons pas adopter la moindre mesure qui risque de les remettre en cause.

Je voudrais à présent faire quelques observations en qualité de président du Comité contre le terrorisme.

Le Comité est l'un des instruments les plus importants, de portée la plus universelle, dont dispose la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme. L'adoption de la résolution 1373 (2001) en application du Chapitre VII de la Charte, relatif aux mesures à prendre en cas de menace à la paix, la dote d'un pouvoir à la mesure de l'ampleur du défi auquel nous devons faire face. En plus d'une année et demie de fonctionnement, le Comité contre le terrorisme a fait preuve d'une intense activité. Deux faits suffisent à illustrer ce fait. Premièrement, lorsque la résolution est sortie, en septembre 2001, seuls deux États de la communauté internationale étaient parties aux 12 conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme. Au 30 juin dernier, ils étaient déjà 37.

Ainsi, le taux de ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif a augmenté de 71 % et celui de la Convention pour la répression du financement du terrorisme, signée en 1999, a augmenté de 94 %. Deuxièmement, nous avons reçu jusqu'à présent un total de 385 rapports d'États Membres en réponse aux lettres envoyées par le Comité au sujet des mesures contenues dans la résolution 1373 (2001).

Mais au-delà de ces chiffres, le Comité a mené une intense activité dans le domaine de l'assistance technique. Il est intéressant de rappeler aussi que le Comité se fonde dans son action sur trois principes : la transparence, l'égalité de traitement et la coordination. Concernant la transparence, le Comité organise régulièrement des réunions d'information ouvertes à tous les États Membres. Nous avons également une page Web, que nous construisons et que nous actualisons depuis plusieurs mois et qui sera bientôt en ligne avec une interface plus accessible et plus conviviale. Le souci d'égalité de traitement se manifeste notamment par des contacts réguliers avec les représentants des États et des organisations internationales. Quant à la coordination, enfin, elle est manifeste dans le resserrement des rapports entre le Comité et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), et qui s'est notamment traduit par la rédaction d'un communiqué de presse conjoint visant à faciliter le suivi de leurs travaux respectifs par les médias.

Sur un autre plan, il faut signaler deux importants impératifs à court terme du Comité contre le terrorisme. Le premier concerne le rôle à adopter en matière d'assistance technique. L'un des principaux atouts du Comité est son universalité, liée à son appartenance au système des Nations Unies. Cette universalité doit lui permettre, à notre sens, d'aider au maximum les États manifestant une véritable volonté politique de lutte contre le terrorisme mais qui ont des difficultés à mettre en œuvre les mesures contenues dans la résolution 1373 (2001). À cet égard, le Comité prend actuellement des mesures pour renforcer notablement son action.

Nous disposons aujourd'hui pour cela de deux instruments : le répertoire des sources d'assistance et la matrice, qui tout en se révélant indispensables, commencent à montrer leurs limites. Ils sont satisfaisants lorsque le Comité sert essentiellement de voie de communication, mais le Comité cherche

dorénavant à adopter une attitude plus active. Nous estimons que le Comité contre le terrorisme doit être en mesure d'aider les États qui ont besoin d'assistance pour appliquer la résolution jusqu'au moment où ils l'obtiennent effectivement. Le Comité doit veiller à ce que l'on réponde bien aux besoins de ces pays.

Mais en même temps, le Comité doit jouer un rôle de plus en plus important au niveau de la promotion et de la coordination de l'aide internationale disponible, en tirant parti de sa vaste expérience pour orienter les États et organisations qui offrent une aide vers les priorités que le Comité commence à pouvoir cerner. Il ne s'agit pas de privilégier un État par rapport à un autre, mais plutôt de disposer de critères qui permettent d'aborder en priorité les questions que nous considérons les plus urgentes au sein de chaque État.

Le deuxième impératif du Comité est le resserrement des liens avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes. Le premier pas dans cette direction a été fait par la Présidence britannique, le 6 mars dernier, lors de la première réunion que le Comité a tenue avec plus de 60 de ces organisations. Suite à cette réunion, il a été adopté un plan d'action que nous mettons actuellement en œuvre et qui donne déjà des résultats concrets. Citons simplement ici nos réunions avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes, Interpol et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans lesquelles on a insisté sur le danger que représente l'accès des groupes terroristes aux armes de destruction massive ou à des matières dangereuses nucléaires, chimiques ou biologiques. À notre sens, on n'a pas encore accordé à cette dernière question – la menace biologique – toute l'attention qu'elle mérite et nous entendons continuer de nous en occuper. Il convient également de mentionner le travail que nous effectuons conjointement avec le Comité interaméricain contre le terrorisme, au sein de l'Organisation des États américains, lequel va organiser le 7 octobre prochain, à Washington, une réunion décidée suite à la réunion susmentionnée de mars dernier.

Je vais maintenant évoquer brièvement la mise en œuvre du programme de travail prévu pour la période d'avril à juillet 2003. J'ai le plaisir d'annoncer que les objectifs définis ont été non seulement atteints, dans leur grande majorité, mais également dépassés dans certains cas. Ainsi, nous avons amélioré le répertoire des sources d'assistance et les coordonnées qui y

figurent. Nous avons contacté un premier groupe de sept organisations internationales pertinentes pour l'application de la résolution 1373 (2001). Nous avons terminé, d'autre part, la révision de 385 rapports, soit 35 rapports de plus que l'objectif fixé dans le programme de travail.

Quant au programme pour les mois de juillet à septembre, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'y étendre dans le détail, puisque les membres en ont déjà reçu un exemplaire. Je voudrais toutefois revenir rapidement sur un point particulier. Dans l'optique de la coopération du Comité avec les États Membres, nous avons décidé de prendre des mesures pour aider les 36 États qui ont pris du retard dans la présentation de leurs rapports à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001). Nous continuerons à promouvoir la participation la plus importante possible aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Et comme je l'ai dit précédemment, l'assistance technique et le renforcement de la coopération entre le Comité et les organisations internationales seront nos priorités au cours des prochains mois.

Enfin, en ma qualité de représentant de l'Espagne, je voudrais simplement dire que mon pays n'épargnera aucun effort pour que le Comité contre le terrorisme obtienne des résultats concrets et pratiques qui contribuent à renforcer les moyens de la communauté internationale dans sa lutte légitime contre le terrorisme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de 5 minutes environ, de manière à permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je voudrais prier les délégations qui souhaitent faire des déclarations plus longues d'avoir l'obligeance de bien vouloir distribuer leur texte écrit et de faire dans la salle du Conseil une présentation résumée de cette déclaration.

Je remercie les membres du Conseil de leur compréhension et de leur coopération.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, dont l'objectif, à

nos yeux, n'est pas seulement de passer en revue les progrès enregistrés à ce jour, mais également de définir les priorités, les formes et les méthodes des activités futures du Comité contre le terrorisme (CCT). De notre capacité à faire cet examen en temps voulu et de manière opportune ne dépendront non seulement la qualité du travail du Comité, mais aussi les contributions spécifiques apportées par chaque État au développement de la coopération contre le terrorisme. Nous pensons que vous avez pris avec succès, Monsieur le Président, le relais de la présidence du CCT et que, sous votre direction, le Comité continue à travailler sans heurt, avec efficacité et surtout avec créativité. Vous méritez, Monsieur le Président, notre plus haute reconnaissance.

Grâce aux efforts des membres du Conseil, des experts du CCT et des fonctionnaires du Secrétariat, et à la coopération active de la vaste majorité des pays, le Comité satisfait aux obligations définies dans la résolution 1373 (2001) et a su, à juste titre, assumer sa position d'organe central dans la formation des structures antiterroristes mondiales. Cela a été facilité par les principes et méthodes éprouvés de notre travail conjoint, à savoir la transparence, la coopération et l'impartialité.

Nous avons pris la bonne habitude d'accorder, lors de nos réunions, une attention particulière aux aspects conceptuels et pratiques de développement du CCT. Nous espérons que la présente séance ne fera pas exception à cette règle. La recherche d'idées novatrices et de solutions constructives doit se poursuivre sur la base de l'observation des principes généralement reconnus et des normes du droit international, ainsi que de la prise en compte des intérêts légitimes de chaque État et de la communauté internationale dans son ensemble. La mise en oeuvre intensive de la deuxième et de la troisième étapes des travaux du CCT, qui consistent à identifier les mesures prises par les institutions administratives nationales destinées à éliminer les activités terroristes et à déferer les terroristes et leurs complices au système judiciaire et à en évaluer l'efficacité, entraînera à l'évidence une augmentation de la charge de travail de ses membres, des experts et des fonctionnaires du Secrétariat.

À cet égard, je voudrais formuler plusieurs observations. À la différence de l'harmonisation et de l'unification des législations qui, dans l'ensemble, se déroulent avec succès, nous ne disposons pratiquement d'aucun modèle standard de lutte contre le terrorisme

dont l'utilisation pourrait avoir la même efficacité dans tous les pays. La recherche de solutions à des situations spécifiques exigera des approches individuelles. Dans la mesure où le CCT n'a pas les ressources financières et humaines nécessaires à cet effet, les efforts doivent surtout se porter sur l'intensification de la coopération entre le Comité et les organisations régionales et sectorielles les plus importantes. Celles-ci disposent en effet des informations et des ressources permettant de mettre en oeuvre les différents projets selon les pays.

Utiliser tout ce potentiel dans les différents domaines nous permettra non seulement de relever, avec un maximum d'efficacité, certains défis spécifiques et d'éviter toute duplication de notre travail, mais aussi d'oeuvrer concrètement en faveur de l'établissement d'un système mondial et complet de lutte contre le terrorisme.

La Russie appuie pleinement les efforts du CCT en vue de nouer des relations de travail permanentes avec 17 organisations internationales, ainsi que le projet du Comité tendant à élargir la liste de ses partenaires. La coopération du CCT avec le Groupe d'action contre le terrorisme du G-8, qui a été mis en place pour étoffer les mécanismes multilatéraux de lutte contre le terrorisme existants et pour aider le CCT dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001), est particulièrement prometteuse.

Nous espérons que, dans l'ensemble, la deuxième réunion entre le CCT et les organisations internationales, qui se tiendra le 7 octobre à Washington, donnera un nouvel élan au renforcement de notre travail conjoint. Fournir une assistance technique aux États qui en ont besoin doit rester l'un des priorités clefs des activités antiterroristes. Nous pensons que l'un des manières de régler ce problème pourrait être de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un fonds international pour la lutte contre le terrorisme.

À l'heure où nous passons à la phase B et à la phase C, pour reprendre la terminologie employée par le CCT, le Comité doit apprendre à travailler à un rythme variable, tenant compte des différences qui existent entre les capacités nationales de lutte contre le terrorisme. Les mettre toutes à niveau n'exigera pas seulement des ressources financières, mais aussi du temps. Les États qui sont les plus avancés, toutefois, ne doivent pas attendre avec complaisance que ceux qui sont encore à la traîne les rattrapent. Ils doivent

continuer d'aller de l'avant sous la direction du CCT et rapidement mettre en oeuvre toutes les mesures requises par la résolution 1373 (2001).

M. de la Sablière (France) : La présidence italienne, au nom de l'Union européenne, rappellera dans quelques instants l'action prioritaire et résolue que l'Union européenne et ses États membres mènent pour lutter concrètement contre le terrorisme, et je m'associe pleinement, à l'avance, à cette intervention. À titre national, je voudrais formuler quelques commentaires.

Ma délégation se félicite, tout d'abord, du travail soutenu du Comité contre le terrorisme (CCT), et au premier chef de celui de ses experts auxquels je tiens à rendre, ici, l'hommage qu'ils méritent dans la poursuite de l'évaluation des rapports nationaux soumis par les États, en application de la résolution 1373 (2001). Le nombre des rapports reçus à ce jour et ayant déjà fait l'objet de lettres d'évaluation, est, comme vous l'avez justement souligné, Monsieur le Président, à la fois impressionnant et inégalé.

Ce constat ne saurait toutefois se limiter à une seule appréciation quantitative. Le contenu de ces lettres d'évaluation doit, en effet, être davantage adapté à la situation d'un pays déterminé, à un moment donné, en fonction des mesures annoncées ou prises en vue d'une pleine application de la résolution 1373 (2001). Pour un certain nombre d'États qui se sont déjà dotés de législations ou de structures administratives de lutte contre le terrorisme, cette évaluation devra surtout porter sur l'efficacité des mesures adoptées.

En second lieu, la France partage totalement l'importance que le CCT attache à la question de la coopération avec les organisations internationales et régionales exerçant des compétences dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Il importe, en effet, dans la ligne tracée par la réunion du 6 mars dernier, d'approfondir désormais cette coopération par des actions concrètes, davantage adaptées aux compétences et moyens effectifs des organisations respectives, en fonction des priorités établies par le Comité contre le terrorisme.

À cet égard, ma délégation se félicite des lettres en ce sens que le Comité a adressées récemment à certaines de ces organisations. Elle espère surtout que la coopération ainsi engagée permettra à notre Comité et à ses experts de pouvoir bénéficier des évaluations auxquelles les organisations concernées ont déjà

procédé ou qu'ils envisagent de faire dans leur sphère de compétences, tant matérielle que géographique, en matière de lutte contre le terrorisme.

La seconde réunion entre le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales et régionales, qui sera organisée à Washington le 7 octobre prochain sous l'égide de l'Organisation des États américains, permettra utilement de poursuivre et d'approfondir cet indispensable dialogue dans la perspective d'une lutte accrue et efficace contre le terrorisme. À nos yeux, il importe en particulier qu'un premier bilan soit dressé à cette occasion sur la coopération engagée entre le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales et régionales.

En troisième lieu, la France ne peut que réitérer le caractère prioritaire que revêt l'assistance technique afin d'aider les États qui en ont besoin à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Comme le souligne le rapport du Président du Comité, les efforts déjà déployés par le Comité contre le terrorisme pour faciliter cette assistance technique – par le biais notamment du répertoire des sources d'assistance et de la matrice – doivent être renforcés. Ma délégation appuie par conséquent l'idée de donner un rôle plus actif aux experts du Comité dans ce domaine et participera activement aux discussions que nous aurons à ce sujet au sein du Comité.

En outre, je souhaiterais, en tant que représentant du pays exerçant la présidence du G-8, rapidement informer le Conseil de la création du Groupe d'action contre le terrorisme du G-8. Ce groupe, créé lors du Sommet d'Evian de juin dernier, a tenu sa première réunion à Paris, le 2 juillet, en la présence de représentants de la présidence du Comité contre le terrorisme. Ce groupe d'action est chargé, en liaison étroite avec le Comité contre le terrorisme, de procéder à une évaluation des besoins et des priorités des États en matière d'assistance technique de lutte antiterroriste et de mieux coordonner l'action de ses membres dans ce domaine. Ce groupe d'action, qui a donc vocation à renforcer les capacités globales de lutte contre le terrorisme, tiendra sa seconde réunion en octobre prochain.

Enfin, la France se réjouit de l'intention de la présidence du Comité contre le terrorisme de porter à la connaissance du Conseil de sécurité dans son prochain rapport les principales difficultés rencontrées

par les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) à la lumière des rapports remis par ces derniers. Cette communication, sollicitée par ma délégation ici-même il y a plusieurs mois, sera en effet utile pour permettre à notre conseil, près de deux ans après l'adoption de la résolution 1373 (2001), de procéder à une meilleure évaluation du suivi de la mise en oeuvre de la résolution.

M. Diallo (Guinée) : La présente séance donne l'occasion aux États Membres de s'exprimer à nouveau sur l'épineuse question du terrorisme en tant que menace à la paix et la sécurité internationales. Je voudrais, à cette occasion, vous dire, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT), toute l'appréciation de ma délégation pour la présentation du rapport et du huitième programme de travail. Nous en prenons bonne note. C'est également le lieu de vous renouveler, ainsi qu'aux autres membres du Comité et au personnel d'appui, toute la reconnaissance de ma délégation pour le volume et la qualité du travail accompli dans la transparence.

La soumission des rapports initiaux par tous les États Membres mérite notre attention. Cet important travail a été possible grâce, entre autres, à l'habileté et à la persévérance du Comité, à travers ses sous-comités et ses experts. Il convient maintenant d'approfondir la réflexion sur les causes des retards dans la soumission de ces rapports afin d'y apporter des solutions appropriées.

Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous avons l'espoir que les conclusions de la réunion de suivi avec l'Organisation des États américains, prévue à Washington en octobre prochain, permettront de renforcer cette coopération, qui est indispensable pour éradiquer le terrorisme.

La question de l'assistance constitue également un facteur déterminant. La création d'un répertoire et d'une matrice en la matière est encourageante. Toutefois, il convient de lui accorder une attention accrue, ce qui suppose une plus grande implication du Comité en vue d'une meilleure coordination.

Sur un autre plan, ma délégation voudrait souligner la nécessité de renforcer les législations et mécanismes nationaux ainsi que de ratifier les différents instruments internationaux sur le terrorisme.

L'adhésion d'un nombre croissant de pays à ces instruments, qui constitue un motif de satisfaction, mérite d'être suivie. Mon pays, pour sa part, a récemment ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Ma délégation reste plus que jamais convaincue que la lutte contre le terrorisme est une épreuve de longue haleine dont le succès reste tributaire de notre solidarité constante. Elle note également avec intérêt l'établissement des relations de coopération entre le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, dont les centres d'intérêt convergent à maints égards. Nous estimons que toutes les actions de l'ONU relatives au terrorisme doivent être définies de façon coordonnées et cohérentes. Dans cette optique, il s'avère indispensable d'harmoniser les actions du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme et du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU.

Enfin, je ne puis terminer sans souligner le succès enregistré dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il témoigne on ne peut mieux de la volonté de la communauté internationale de faire face à ses responsabilités. La Guinée, qui s'est toujours élevée contre la pratique du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, continuera d'apporter sa contribution à cette entreprise commune.

M. Mekdad (Syrie) (*parle en arabe*): La délégation de la République arabe syrienne se félicite de la tenue de la présente séance. Nous voudrions, Monsieur le Président, vous exprimer personnellement notre reconnaissance pour les efforts considérables que vous déployez depuis trois mois en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous convenons entièrement avec vous que les habitants de votre pays, ami du mien, sont victimes d'attentats depuis de nombreuses années et qu'ils luttent contre le terrorisme. Chacun de nous devrait tirer profit des enseignements tirés de votre lutte contre le terrorisme. Ma délégation voudrait également exprimer sa reconnaissance aux Vice-Présidents du Comité, à ses experts, à ses membres et au personnel du Secrétariat

pour tous les efforts déployés en vue de faire aboutir les travaux du Comité.

Au cours de la période considérée, le CCT est parvenu à s'acquitter pleinement de ses responsabilités. Le Comité a travaillé d'arrache-pied pour améliorer la capacité des États Membres à harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de la résolution 1373 (2001). Ce succès est illustré par la coopération de tous les États Membres à l'égard des dispositions de la résolution, et surtout par la soumission des rapports requis au Comité. Tous les États ont désormais soumis leur premier rapport; 154 États ont déjà soumis un deuxième rapport; et 35 États ont présenté leur troisième rapport. Je suis heureux que la Syrie fasse partie des 35 pays qui ont présenté leur troisième rapport dans les temps impartis. Cela illustre une fois encore notre détermination à promouvoir les efforts de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

Le Comité a poursuivi un dialogue ouvert avec les États Membres dans la transparence et a apporté une aide aux États qui ont exprimé le besoin de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme. Le Comité a engagé une interaction réelle avec les organisations régionales et sous-régionales.

Ma délégation appuie le programme de travail pour les 90 jours à venir présenté par le Président du Comité contre le terrorisme (CCT). La Syrie a coopéré pleinement avec le Comité dans ce domaine et tient à réaffirmer sa volonté de poursuivre tous les efforts possibles pour mettre en oeuvre ce programme de travail afin de répondre aux besoins des États Membres.

Ma délégation salue les efforts déployés par le Secrétariat en ce qui concerne la conception d'une nouvelle page Web concernant le Comité contre le terrorisme. J'aimerais souligner qu'il doit y avoir une parfaite égalité entre les six langues officielles utilisées sur la page Web du Comité.

Le danger que représente le terrorisme international exige des efforts concertés des membres de la communauté internationale. Cette coopération ne devrait pas être superficielle ou limitée dans le temps. Nous aimerions réaffirmer ce que vous, Monsieur le Président, avez dit il y a quelques minutes dans votre déclaration. Nous aimerions examiner sérieusement les racines, les raisons et les causes du terrorisme. Nous

devons établir le diagnostic des causes du terrorisme si nous voulons l'éliminer.

Dans ce contexte, il est essentiel de définir le terrorisme et de faire la distinction entre le droit des peuples à l'autodétermination, qui est consacré par la Charte des Nations Unies. Ce droit doit être respecté par tous. Il convient de prendre toutes les mesures possibles pour garantir ce droit.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) a été une étape décisive dans la lutte internationale contre le terrorisme. Par cette résolution, la communauté internationale a pris une position très claire selon laquelle la lutte contre le terrorisme exige un effort soutenu, à long terme et mondial. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans cet effort sur lequel devraient s'appuyer les efforts nationaux, puisque c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de l'adoption des mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme et son financement – des mesures qui visent à réprimer tout appui actif ou passif aux activités terroristes. Ce faisant, les États doivent appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001), qui contient un certain nombre de dispositions contraignantes pour tous les États et confère à l'Organisation des Nations Unies un rôle de chef de file dans cette lutte indispensable contre l'une des menaces les plus graves qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales.

Le Comité a été créé par la résolution 1373 (2001) en tant qu'outil du Conseil de sécurité chargé de veiller à l'application de tous les aspects de la résolution 1373 (2001) par tous les États Membres. En l'espace de pratiquement deux ans, le Comité est parvenu à s'assurer la coopération de tous les États Membres de l'ONU, contribuant ainsi largement par ses travaux à la lutte mondiale contre le terrorisme. Il est en fait indéniable que, grâce aux activités menées par le CCT, la communauté internationale dispose aujourd'hui d'un cadre juridique plus efficace pour lutter contre le terrorisme. Il est également indéniable que, sur la base de l'auto-évaluation réalisée par les États Membres dans les rapports qu'ils ont soumis au Comité, on comprend mieux la législation et les mécanismes existants pour lutter contre le terrorisme ainsi que les lacunes à combler. La création et la révision d'une législation par un grand nombre d'États

qui soit conforme à la résolution 1373 (2001) a indéniablement été un acquis important du Comité. Il est aujourd'hui urgent d'offrir l'assistance du Comité à un certain nombre de pays en développement pour renforcer l'universalisation et, surtout, l'efficacité de la législation internationale indispensable pour lutter contre le terrorisme.

Le programme de travail trimestriel du Comité pour la période considérée nous donne un aperçu de la manière dont la résolution 1373 (2001) est appliquée. Le fait que tous les États Membres aient présenté leur premier rapport et qu'un grand nombre d'entre eux aient déjà soumis leur deuxième ou troisième rapport témoigne d'une détermination universelle en matière de lutte contre le terrorisme. Le nombre croissant d'États Membres ayant adhéré aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme met en évidence les progrès importants déjà accomplis.

Les activités d'élaboration des rapports par les États seront plus complexes lors de la phase B, qui exige des États qu'ils évaluent leur force de police et leurs services de renseignements pour repérer, surveiller puis appréhender les terroristes, qu'ils supervisent les activités douanières, les contrôles d'immigration et aux frontières pour prévenir la circulation des terroristes et évaluer les contrôles ayant pour but de restreindre l'accès des terroristes aux armes. Avec la phase B, le Comité touche au cœur même de la lutte contre le terrorisme.

Le travail des experts indépendants du CCT a largement contribué aux réalisations du Comité. Je saisis donc cette occasion pour les remercier de leur dévouement et de leur professionnalisme. Leur contribution aux travaux du Comité a été un facteur positif.

Près de 40 États Membres ont pris du retard dans la présentation de leur deuxième et troisième rapports. Tous sont des pays en développement. Cela montre que beaucoup de pays ont des difficultés à appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1373 (2001). Cela n'est pas lié à un manque de volonté ou à une non-reconnaissance de l'importance de la lutte contre le terrorisme mais plutôt à un manque de capacités – nationales, régionales ou sous-régionales – permettant de satisfaire les exigences de la résolution. Un grand nombre de pays ont, en fait, promulgué une législation antiterroriste, mais la modicité de leurs

ressources financières, techniques et humaines les empêche d'appliquer effectivement ces dispositions législatives. En outre, ces pays n'ont pas les moyens d'assurer les contrôles des frontières et la sécurité, de contrôler la circulation des criminels, la contrebande des drogues, des armes illicites et des matières précieuses ou les liens possibles avec les terroristes. Nous convenons qu'il importe que ces pays se rapprochent des normes internationales afin de relever les grands défis à venir. Mais, pour y parvenir, nous avons besoin d'une aide importante et de longue durée axée sur le renforcement des capacités régionales et nationales dans les domaines relatifs à la résolution 1373 (2001). Seuls des efforts concertés et une assistance internationale nous permettront de respecter les obligations stipulées par le Comité pour ce qui est de la soumission des rapports et de renforcer nos capacités en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons de la détermination du Comité à fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin et de « l'attitude plus active » soulignée dans le programme de travail qui consiste à identifier ceux qui ont, en priorité, besoin de cette assistance et à trouver les sources d'assistance appropriées.

Avant de terminer, qu'il soit parfaitement clair que le Gouvernement angolais condamne les tactiques et les moyens employés par les terroristes. La fin ne justifiera jamais les moyens employés par le terrorisme.

J'aimerais toutefois attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les causes sous-jacentes du terrorisme, que restent, notamment, l'injustice, la pauvreté extrême, l'exclusion sociale et politique. Nos succès dans la lutte contre le terrorisme exigent aussi l'élimination de ses causes sous-jacentes.

J'aimerais terminer en vous félicitant, Monsieur le Président, du travail accompli par le Comité contre le terrorisme que vous présidez. La contribution concrète des experts indépendants a également joué un rôle important et je pense, qu'ensemble, nous devrions être à même de poursuivre notre action et de renforcer nos capacités de lutte contre ce principal fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi en premier lieu de vous féliciter,

Monsieur le Président, pour la conduite de nos travaux en votre double qualité de Président du Conseil et de Président du Comité contre le terrorisme (CCT).

Mon pays vous remercie de la déclaration liminaire que vous avez prononcée en tant que Président du CCT et du programme de travail fort détaillé que vous nous avez présenté pour les 90 jours à venir.

Je vous signale que le Représentant permanent du Pérou interviendra au nom du Groupe de Rio. Je me limiterai donc à quelques brèves observations au nom de ma délégation.

Je tiens à souligner en particulier la mention que vous avez faite, Monsieur le Président, des principes de coopération, de transparence et d'égalité qui inspirent et guident les travaux du CCT. À l'évidence, le CCT déploie des efforts concrets et efficaces pour appliquer ces principes au cas par cas. Ce sont des efforts auxquels participent non seulement la Présidence mais également les délégations, les experts et le Secrétariat.

Comme cela a été dit si souvent au Conseil, la communauté internationale dans son ensemble est vulnérable au terrorisme. Hier encore, l'Espagne a été la victime d'actes terroristes que nous condamnons et regrettons profondément – non seulement par solidarité pour un pays frère, mais par devoir politique et moral. La protection ne saurait donc être unilatérale. Nous devons poursuivre nos efforts afin d'ériger une structure commune pour faire face efficacement à ce fléau commun et aider tous les États Membres à accroître leurs capacités de prévention et de réaction.

La résolution 1373 (2001) a marqué le début d'une coopération inédite destinée à affronter efficacement cette menace mondiale et a placé le CCT au centre d'un processus de collaboration auquel aucun pays ne peut se soustraire. Le nouveau programme de travail souligne l'importance qu'il y a à mettre en place des mesures concrètes en vue de renforcer les moyens et les capacités des États dans la lutte contre le terrorisme.

Nous nous réjouissons également de la coopération croissante et de l'intensification des contacts constatées récemment entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, suite à la réunion extraordinaire du 6 mars dernier. Nous nous félicitons en particulier de la réunion que le CCT tiendra en octobre prochain avec

les organisations internationales, régionales et sous-régionales au siège de l'Organisation des États américains (OEA) sous les auspices du Comité interaméricain contre le terrorisme. En tant qu'État membre de l'OEA, le Chili est très encouragé et satisfait par ce type de coopération.

En ce qui concerne les rapports des États au CCT, le taux de réponses témoigne d'un progrès très satisfaisant. Mais au-delà des chiffres, ce qui est encore plus important, c'est la relation permanente entre le Comité et les États, qui contribuent ainsi conjointement à l'application de la résolution 1373 (2001).

L'efficacité du CCT dépend, en dernière analyse, du niveau d'application et de soutien de tous les États membres de l'ONU et des organisations internationales.

Enfin, en tant que Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), j'aimerais réitérer publiquement que j'entends continuer à encourager, à travers des mesures concrètes, une relation plus étroite et une plus grande coopération entre les deux comités, comme cela est prévu dans la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité. Dans quelques jours, je crois pouvoir rendre compte du début tout à fait fructueux de ce travail conjoint des deux comités qui, en définitive, s'efforcent de prévenir et, nous l'espérons, d'éliminer le fléau du terrorisme.

M. King (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous félicitant, Monsieur le Président, pour les premiers mois de votre présidence du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous vous sommes reconnaissants de votre action. Nous appuyons le programme de travail que vous avez établi pour les 90 jours à venir et les principes qui le sous-tendent. Je m'associe à la déclaration qui sera faite dans la matinée par la présidence italienne de l'Union européenne et voudrais souligner les efforts considérables que l'Union européenne déploie dans ce domaine. Je me limiterai donc à deux observations générales et à trois observations plus spécifiques concernant les travaux du Comité contre le terrorisme.

La première observation générale est qu'à bien des égards, le défi auquel le CCT est confronté devient de plus en plus difficile. D'une part, les travaux sont de plus en plus techniques et complexes et d'autre part, même si nous demeurons bouleversés, les souvenirs du 11 septembre s'estompent inexorablement.

Bien entendu, des progrès ont été enregistrés depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), mais il ne fait aucun doute que la menace représentée par le terrorisme subsiste, et il faut espérer que jamais plus, nous ne serons confrontés à un autre événement semblable à celui du 11 septembre, mais nous ne pouvons encore affirmer que cette possibilité soit désormais exclue.

L'accès des terroristes aux armes de destruction massive reste une source de préoccupation majeure, et nous nous félicitons du fait que le CCT s'est entretenu avec des institutions chargées du problème des armes de destruction massives et qu'il a été décidé d'aborder cette question dans les lettres émanant du CCT. Mais, et c'est le dernier volet de ma première observation, nous pensons qu'à tous les niveaux, le CCT devra redoubler d'efforts pour maintenir l'élan, et le Royaume-Uni est prêt à offrir tout le soutien possible.

Ma deuxième observation générale concerne le défi principal qui consiste à faire en sorte que le CCT reste opérationnel. Il ne réussira que s'il apporte une différence véritable sur le terrain et, bien entendu, il est dans l'intérêt de tous que le CCT continue d'être efficace, car ceci diminuera l'envergure des atrocités.

Nous assumons tous la responsabilité de veiller à ce que le CCT reste efficace par notre appui et notre pleine coopération à mesure qu'il poursuivra des travaux de plus en plus concrets.

J'ai trois propositions concernant les travaux de fond pour la période à venir. En les présentant, je tiens à me joindre aux autres orateurs pour rendre hommage à l'assistance offerte par les experts indépendants.

Premièrement, le CCT doit développer les travaux déjà menés en matière d'assistance. Je crois qu'il faut renforcer l'équipe d'experts dans ce domaine. Les experts recensent de plus en plus de domaines dans lesquels les États peuvent bénéficier d'une aide ou y avoir accès. Le CCT et ses experts doivent prendre les devants en partageant leurs conclusions et en en discutant avec les États concernés, notamment lors de contacts directs avec les capitales, par téléphone ou de visu. Cela permettra aux États d'accéder aux programmes d'assistance de plus en plus variés qui sont maintenant disponibles. Une tâche prioritaire, à cet égard, est l'examen des législations, qui doivent être en place avant que les États ne puissent passer à d'autres domaines.

Ma deuxième observation, étroitement liée à la première, concerne les États qui prennent du retard au niveau de la mise en oeuvre ou de la coopération avec le CCT, demandée dans la résolution 1456 (2003). Toute une série de facteurs expliquent cela, mais il nous paraît nécessaire de les analyser plus en profondeur et nous pensons que les experts doivent être prêts à conseiller le CCT et le Conseil s'il y a des sujets de préoccupation. À notre tour, nous devons être prêts, au Conseil, à répondre aux experts sur ces points.

Ma dernière observation a trait à la nécessité de continuer à approfondir les contacts avec les autres organisations, un point déjà évoqué par plusieurs autres orateurs. Nous avons établi ces contacts avec les responsables de l'établissement des normes au sein des autres organisations, mais nous espérons que les experts du CCT examineront ce que l'on peut faire de plus pour amener les organisations régionales à aborder spontanément la question du terrorisme. Cette question a suscité beaucoup d'intérêt lors de la réunion spéciale du 6 mars et nous devons être prêts à aider les organisations qui viennent d'inscrire cette question à leur ordre du jour à acquérir le savoir-faire qui permettra de pousser plus loin la discussion. Nous attendons donc avec intérêt la réunion d'octobre.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion et de nous avoir présenté cet exposé sur les travaux du Comité, en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT).

Ces trois derniers mois, nous avons vu, sous votre direction, les travaux du CCT enregistrer de nouveaux progrès. Le CCT a continué activement à examiner les rapports d'étape présentés par les différents pays en application de la résolution 1373 (2001) et il a commencé l'examen de la mise en oeuvre de la phase B dans certains pays. L'assistance apportée par le CCT à la lutte antiterroriste a été approfondie et, sur la base des situations spécifiques des différents pays, le Comité a fait des propositions précises dans ses projets de lettres. Le CCT a continué de renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Son Président a envoyé des lettres à 17 organisations internationales et régionales, dans lesquelles il a indiqué les domaines interétatiques de coopération prévus.

Nous apprécions particulièrement la direction donnée à ces travaux par l'Ambassadeur Arias ainsi que les utiles efforts de ses collègues. Je voudrais aussi remercier les Vice-Présidents et le secrétariat du CCT de leur travail.

La Chine appuie le huitième programme trimestriel de travail du CCT, mais je voudrais faire ici deux observations sur les prochains travaux du Comité.

Premièrement, il importe de continuer à renforcer le travail actuel d'assistance à la lutte antiterroriste. Des mesures concrètes doivent être prises pour permettre aux pays en développement qui ont besoin d'assistance de la recevoir. À cette fin, le CCT doit non seulement continuer à servir de passerelle entre pays bénéficiaires et pays donateurs mais aussi suivre de près la façon dont cette assistance est fournie pour que les donateurs, comme le propose le CCT, puissent aider efficacement les pays qui en ont besoin. Le huitième programme de travail trimestriel comporte quelques très bonnes idées sur l'assistance à apporter par le CCT en matière de lutte contre le terrorisme et j'espère que des mesures seront prises pour les mettre en oeuvre.

Deuxièmement, il est impératif de maintenir le rôle moteur du CCT dans la lutte internationale contre le terrorisme. Le CCT a été mis en place par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; son autorité et sa légitimité sont donc irremplaçables. Si nous voulons renforcer encore la coopération entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, nous devons veiller à maintenir le rôle central et directeur du Comité. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales doivent travailler dans l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité afin d'appuyer comme il convient le CCT et de coopérer pleinement avec lui.

La Chine a toujours appuyé sans réserve la lutte mondiale contre le terrorisme et les travaux du CCT. Nous continuerons à l'avenir de prendre une part active et constructive aux travaux de celui-ci. Je tiens à dire que la délégation chinoise entend collaborer étroitement avec l'Ambassadeur Arias pour aider le CCT à mieux servir la cause internationale de la lutte antiterroriste et les intérêts de la multitude des États Membres de l'ONU.

M. Tafrov (Bulgarie) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, pour commencer, d'avoir organisé cette séance du Conseil et vous remercier

ensuite du plan d'action qui a été élaboré sous votre direction, en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme. C'est un plan que la Bulgarie soutient sans réserve.

En tant que membre associé de l'Union européenne, mon pays souscrit à l'intervention que fera tout à l'heure l'Ambassadeur de l'Italie au nom de la présidence italienne de l'Union européenne, une organisation qui contribue de manière très importante à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Le terrorisme continue d'être une menace immédiate et tangible à la paix et à la sécurité mondiales pour tous les États, sans exception. C'est la raison pour laquelle la lutte contre le terrorisme reste une priorité absolue de la politique étrangère de la Bulgarie. Nous restons persuadés que la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité constitue une tâche prioritaire pour tous les Membres de l'ONU.

Je voudrais brièvement mentionner quelques axes majeurs de l'action qui doit à notre avis être menée par le Comité, sur la base de principes solides et permanents.

Toute action menée dans le cadre de la lutte antiterroriste, que ce soit au niveau national, régional ou sous-régional, doit toujours être strictement conforme aux normes du droit international et respecter les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Les terroristes ne devraient pas avoir l'ombre d'une justification pour leurs actes odieux. La mesure concrète qui permettrait d'enraciner la lutte contre le terrorisme dans le droit international est bien évidemment – comme le prévoit, du reste, la résolution 1373 (2001) – la signature et la ratification par les États des conventions pertinentes des Nations Unies.

Le paragraphe 7 du programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) mentionne le fait, qu'avant le 11 septembre 2001, moins de 12 pays avaient signé l'ensemble des conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme, alors qu'aujourd'hui, le nombre de ces pays est de plus de 40. Pour autant, ce chiffre ne devrait pas nous rassurer outre mesure, car ce qui compte c'est la mise en application de ces conventions. Je me permets de mentionner, du reste, que la Bulgarie non seulement a signé et ratifié les 12 conventions en question, mais a

aussi harmonisé sa législation nationale afin de permettre leur mise en oeuvre efficace.

Le terrorisme international appelle une action coordonnée de la part de la communauté internationale. Sur ce point, le travail qui est fait par le CCT – et vous, Monsieur le Président, avez déjà énormément contribué à son efficacité, ce dont je voudrais vous remercier – lui a permis de devenir le coeur de l'effort antiterroriste mondial. Il est le point de référence de toutes les organisations et de tous les États actifs dans ce domaine. De ce point de vue, il est très important que les relations qui se sont développées avec le temps entre le CCT et les autres organisations internationales soient approfondies, développées et dynamisées. Comme l'ont dit nombre d'orateurs précédents, ce sont très souvent les organisations régionales et sous-régionales qui disposent des ressources et des moyens pour mettre en oeuvre les mesures antiterroristes. En ce qui concerne mon pays, la Bulgarie contribue activement à cette lutte dans sa sous-région, l'Europe du Sud-Est, et ce, en coopération avec les organisations régionales européennes.

Il est, à notre avis, très important que les organisations internationales compétentes incluent dans la lutte contre le terrorisme la non-prolifération des armes de destruction massive, afin d'éviter qu'elles ne tombent aux mains d'organisations terroristes. L'universalisation des conventions et traités internationaux dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, nous paraît un point essentiel. La Bulgarie a soutenu sans réserve les changements qui ont été apportés aux documents fondateurs d'un grand nombre de régimes internationaux de contrôle des exportations afin de diminuer le danger que posent les matières nucléaires, chimiques et biologiques.

La lutte contre le terrorisme est une tâche de longue haleine. Il nous semble que le mécanisme que constitue le CCT depuis sa création s'est avéré efficace, mais bien évidemment, comme l'a dit tout à l'heure l'Ambassadeur Thomson, on ne saura vraiment à quel point l'on est efficace que si notre action change la donne sur le terrain. L'assistance technique qui est octroyée, notamment par des organisations comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) mais aussi l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Fonds monétaire international (FMI) ainsi que par les pays donateurs, se révèle d'une importance majeure. Il est cependant inquiétant qu'il demeure des États qui, pour des raisons objectives telles que le

manque de ressources, n'ont pas toujours pris les mesures adéquates pour mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001).

Il est vrai que le terrorisme est un danger qui change d'approche et de visage et qui est parfois très subtil. C'est un phénomène multiforme qui ne connaît pas de frontières et qui est, donc, difficile. Pour autant, la Bulgarie en a la conviction, il peut être vaincu. Cela exige les efforts de tous les États. Le Comité que vous avez l'honneur de présider, Monsieur le Président, est à la base de cette lutte.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour votre exposé sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) ainsi que pour vos efforts pour veiller à la qualité de ses activités depuis votre accession à sa présidence, en avril.

Le Pakistan partage les préoccupations de la communauté internationale concernant le terrorisme. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État. Des décennies d'attentats terroristes qui ont entraîné la mort de milliers d'innocents, notamment parmi nos forces de maintien de l'ordre, ainsi que d'importantes pertes économiques, ont renforcé notre conviction que ce problème doit être combattu avec détermination. Nos efforts de lutte contre le terrorisme se poursuivent donc sans relâche.

Depuis sa création, il y a environ deux ans, en vertu de la résolution 1373 (2001), le CCT a apporté une contribution importante à la lutte contre le terrorisme. Le dialogue qu'il entretient avec les États Membres et son rôle de facilitation de la fourniture de l'assistance technique aux États ont été utiles et ont permis aux pays d'améliorer leurs capacités nationales de lutte contre le terrorisme. Le Comité doit toutefois intensifier ses efforts pour la fourniture de l'assistance technique aux États qui ont besoin de renforcer leurs capacités.

Nous apprécions les efforts du CCT pour promouvoir la transparence et l'efficacité dans son travail. Ses efforts en vue d'améliorer la coordination avec le Comité de sanctions créé en vertu de la résolution 1267 (1999) faciliteront davantage ce processus. Ses initiatives visant à renforcer la coordination avec les organisations régionales et internationales sont également appréciables. En outre,

nous avons également pris note des efforts du CCT pour intensifier la coordination avec les institutions spécialisées pour contrer les menaces posées par le terrorisme et les armes de destruction massive.

La lutte contre le terrorisme est un processus long et multiforme. L'objectif de protéger l'humanité de la menace du terrorisme et de renforcer la paix et la sécurité internationales ne peut être atteint que si nos efforts abordent le problème du terrorisme dans son intégralité. Il est temps que nous passions d'une approche ne s'intéressant qu'aux symptômes à une approche considérant les aspects plus fondamentaux et structurels du problème. Les questions de justice socioéconomique, de primauté du droit, de liberté politique et des droits de l'homme ne peuvent pas être considérées comme n'ayant aucun lien avec le discours sur le terrorisme.

Le déni des droits fondamentaux et des autres principes essentiels à la vie civilisée fait surgir des situations qui entretiennent l'intolérance et l'extrémisme. Nous manquerions à tous nos devoirs si nous n'analysions pas les facteurs qui, même s'ils n'en sont pas directement responsables, favorisent la progression du terrorisme et les appuis dont celui-ci bénéficie, et si nous ne cherchions pas à y remédier.

Le terrorisme est un problème international qui nécessite une coopération à l'échelle mondiale. Par conséquent, notre conception de la sécurité ne doit pas uniquement reposer sur la sécurité à l'intérieur des frontières nationales, mais aussi englober la sécurité internationale. Pour y parvenir, on n'insistera jamais assez sur la nécessité de régler les différends internationaux de longue date. De même, il importe aujourd'hui, encore plus que par le passé, de mettre au point une définition du terrorisme qui le distingue expressément du droit des peuples à l'autodétermination. Une précision juridique de cette nature permettrait très utilement de conférer un cadre juridique à notre lutte commune contre le terrorisme.

Ce serait une parodie de justice si, dans notre lutte contre le terrorisme, nous ne pouvions pas protéger et faire respecter les principes des droits de l'homme. Aussi devons-nous être sensibles aux menaces qui émanent non seulement des individus et des acteurs non étatiques, mais également des États.

La promotion de la tolérance, de la diversité culturelle et de l'harmonie interconfessionnelle permettrait de renforcer la sécurité internationale. Ces

éléments étant des composantes essentielles et fondamentales de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle de premier plan en veillant à ce qu'ils soient protégés et encouragés.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne reste pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme au sein d'une coalition internationale aussi vaste que possible.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration que fera ultérieurement la présidence de l'Union européenne. Je limiterai donc mon intervention à trois points spécifiques.

En tout premier lieu, je voudrais remercier l'Ambassadeur Arias du grand savoir-faire avec lequel il poursuit et dynamise les efforts du Comité contre le terrorisme (CCT), dont il assure la présidence depuis maintenant quatre mois. Nous appuyons le nouveau programme de travail du CCT dans tous ses aspects. Nous nous réjouissons tout particulièrement du fait qu'il met de plus en plus l'accent sur l'assistance technique, ce qui m'amène à mon deuxième point.

L'Allemagne conduit des programmes d'assistance technique avec plus de 30 pays dans le monde, essentiellement en matière de police, de douanes, de maintien de l'ordre ainsi que de législation et d'application du droit dans le domaine financier. Ce faisant, nous répondons aux besoins de nombreux pays en développement, comme l'ont rappelé dans le débat d'aujourd'hui les représentants de la Guinée, de l'Angola et de la Chine. En coopération avec nos partenaires, nous nous efforçons, dans ces projets, de renforcer la primauté du droit grâce à des structures de justice et de police performantes. Notre lutte commune doit être menée dans le respect des législations nationales et du droit international, des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Nous considérons que la primauté du droit doit toujours être assurée.

En troisième lieu, je voudrais attirer l'attention sur la détresse des pays les moins avancés du monde. Il y a quelques jours, le Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés a indiqué que 11 % de la population mondiale vit avec moins de 1 dollar par jour. Il est évident que cette pauvreté extrême les rend vulnérables à l'exploitation par les militants terroristes. C'est l'une des raisons pour lesquelles la lutte contre la pauvreté, l'injustice sociale et d'autres phénomènes favorisant la montée du

terrorisme doit continuer de figurer au premier rang des priorités internationales.

En conclusion, Monsieur le Président, soyez assuré que l'Allemagne est résolue à rester un partenaire fiable et actif de la coalition internationale contre le terrorisme, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous voudrions tout d'abord vous féliciter, en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT), des résultats accomplis à l'issue de vos trois premiers mois à la tête du Comité. Nous pensons que la transition entre les deux présidences s'est parfaitement bien déroulée et que, sous votre direction énergique et dévouée, les travaux du CCT continuent de progresser. Bien sûr, nous remercions également la mission espagnole et votre équipe dévouée qui vous assistent dans cette entreprise, ainsi que les experts du CCT et les membres du Secrétariat. Ils méritent eux aussi nos éloges pour leur contribution constante au succès du CCT.

Alors que nous avalisons le programme de travail pour les 90 prochains jours, il convient de rappeler certains des résultats enregistrés par le CCT depuis sa création, il y a plus de 20 mois, dont la vaste collecte d'informations pertinentes sur les capacités mondiales de lutte antiterroriste; le maintien d'un dialogue évolutif et de plus en plus ciblé avec les États Membres sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001); l'identification des pays ayant besoin d'une assistance pour lutter contre le terrorisme et le rapprochement de ces pays avec les donateurs; et le rôle de coordinateur entre les autres organisations internationales concernées, qui permet ainsi d'accroître le potentiel de tous les États Membres.

L'un des principaux apports du Comité est peut-être le fait qu'il veille à ce que la question du contre-terrorisme reste à l'avant-plan dans les travaux du Conseil. Compte tenu du grand nombre de questions relatives à la paix et la sécurité internationales dont le Conseil est saisi, cet organe risque d'accorder trop peu d'attention à la lutte contre le terrorisme. Dans la mesure où il oeuvre en permanence et qu'il présente des exposés trimestriels au Conseil, le Comité fait en sorte que le Conseil continue de jouer un rôle moteur dans l'action mondiale de renforcement des capacités antiterroristes.

Néanmoins, le Comité a encore beaucoup de choses à accomplir. Par exemple, si 35 États sont devenus parties aux 12 conventions et protocoles internationaux depuis le début des travaux du Comité – ce qui est un très bon résultat –, plus de 150 pays doivent encore faire de même. Bien que de nombreux États aient avancé à grands pas vers la mise en oeuvre des différentes dispositions de la résolution 1373 (2001), beaucoup ne sont toujours pas dotés de lois appropriées pour combattre le terrorisme, qu'il s'agisse de la réglementation du secteur bancaire et des associations caritatives, ou de la surveillance des frontières.

En outre, mêmes si tous les États ont remis un rapport au CCT, certains d'entre eux contiennent très peu d'éléments permettant de conclure que des efforts sont déployés pour mettre en oeuvre la résolution, tandis que plusieurs États accusent un retard dans la présentation du rapport de suivi. Tant qu'une poignée d'États ne prendront pas rapidement les mesures nécessaires pour accroître leur capacité de lutte contre le terrorisme, nous resterons tous vulnérables. En témoignent les attentats du 11 septembre 2001 et ceux perpétrés après cette date.

En fin de compte, l'application de la résolution 1373 (2001) exige davantage que la présentation de rapports au CCT, l'adoption de lois et de réglementations ou encore la mise en place de structures adéquates pour lutter contre le terrorisme. Elle exige que les États appliquent ces lois et réglementations et qu'ils utilisent ces structures contre toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des attentats, y compris des actes de violence systématique contre des civils, quels qu'en soient les motifs ou les causes. À cette fin, il est primordial que les États coopèrent entre eux pour arrêter les personnes soupçonnées d'actes terroristes, enquêter sur elles et les poursuivre en justice. Les États qui ne font pas tout leur possible pour combattre le terrorisme mettent tous les autres en danger, dans la mesure où la force de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme correspond à celle de son maillon le plus faible.

En bref, le Comité a largement contribué à la lutte contre le terrorisme mais il lui reste encore beaucoup à faire dans trois domaines essentiels : examen et évaluation des présentations écrites des États, facilitation et coordination de l'assistance pour lutter contre le terrorisme et élargissement de la

coopération avec plus de 60 organisations internationales, régionales et sous-régionales. Outre ces activités, nous pensons que le Comité, notamment par le biais de ses experts, devrait bientôt commencer à visiter les capitales qui pourraient tirer parti d'une discussion sur les problèmes à régler pour faire avancer l'application de la résolution 1373 (2001) et l'assistance qui peut leur être fournie.

Compte tenu des tâches importantes qui restent à accomplir, il est essentiel que le Comité puisse continuer de compter sur l'appui et la coopération des États Membres et de l'ensemble de la communauté internationale comme cela a été le cas jusqu'à présent. En outre, compte tenu de la diversité des activités du Comité, il est temps de réfléchir aux meilleures manières de les mener à bien. Le Comité joue un rôle central en matière de renforcement des capacités de tous les États à lutter contre le terrorisme. Nous devrions nous assurer qu'il dispose des moyens lui permettant d'être aussi efficace que possible.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Président, du travail que vous avez accompli depuis votre accession à la présidence du Comité contre le terrorisme. Nous souscrivons aux observations faites par les membres du Conseil de sécurité – et en particulier aux propos tenus par l'Ambassadeur des États-Unis qui est intervenu juste avant moi – qui se sont félicités du travail que vous avez accompli en collaboration avec votre équipe et avec l'appui du Secrétariat.

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera tout à l'heure l'Ambassadeur du Pérou au nom du Groupe de Rio. J'aimerais toutefois mettre en relief un certain nombre de questions particulièrement prioritaires pour le Mexique en ce qui concerne la lutte commune contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Je voudrais également faire quelques observations au sujet des activités menées par le Comité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La campagne mondiale contre le terrorisme nous a amené à constater que le terrorisme n'était pas un phénomène isolé, mais qu'il se produit et se développe dans le contexte de conditions sociales et de conflits historiques et – en particulier dans la situation présente – dans celui des autres activités de criminalité organisée, notamment la prolifération des armes

légères et la facilité d'accès à ces armes. C'est pourquoi nous estimons que, pour être efficace, il importe que la lutte contre le terrorisme soit coordonnée et globale, tant dans cette enceinte que dans toutes les autres. Elle doit aussi aborder tous les aspects pertinents du terrorisme ainsi que toutes les questions connexes.

Ma délégation pense que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Comité contre le terrorisme – qui sont des institutions multilatérales particulièrement bien placées pour accomplir cette mission – devraient ce faisant assumer pleinement la responsabilité de faire respecter les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Le Comité a pris des mesures importantes à cet égard en demandant dans les lettres qu'il a envoyées à chaque État Membre, sans discrimination, que toute mesure adoptée pour combattre le terrorisme soit conforme au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et aux droits et besoins particuliers des réfugiés. Dans le même état d'esprit, la réunion du Comité avec le Vice-Président du Comité des droits de l'homme a été particulièrement utile pour approfondir les connaissances et étudier les possibilités d'actions futures. Le Conseil de sécurité doit rester saisi de cet aspect de la question et prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'un quelconque acte arbitraire aggrave les conséquences déjà terribles du terrorisme et remette en cause la légitimité de nos efforts.

Il convient de traiter d'une autre question importante : l'accès des terroristes aux armes et les possibilités qui leur sont offertes à cet égard en raison des lacunes juridiques et des intérêts économiques des producteurs et des trafiquants clandestins. Le Comité a entamé l'examen de la question des transferts des armes de destruction massive, mesure vigoureusement appuyée par le Mexique. Les échanges utiles qui ont eu lieu le 15 mai avec les organisations mentionnées dans le rapport par l'Ambassadeur Arias ont permis au Comité de commencer à demander aux États des renseignements sur les mesures législatives en vigueur destinées à prévenir que ce type d'armes ne tombe pas entre de mauvaises mains. Nous estimons que cette question devrait être examinée en priorité, tout en respectant les priorités énoncées initialement par le Comité afin de ne pas ralentir le rythme de son travail.

Sur un plan plus général, il convient de ne pas oublier la menace quotidienne posée par le trafic des

armes légères. La récente Réunion biennale en vue de l'application du Programme d'action relatif aux armes légères n'a pas seulement démontré l'existence de liens de plus en plus étroits entre ces armes et le terrorisme, mais qu'il était également urgent de régler ces deux problèmes de manière intégrée. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Comité ait décidé de souscrire à l'initiative mexicaine tendant à demander aux États, dans un avenir proche, de nous informer sur les mesures qu'ils prennent pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre conformément au Programme d'action de l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons que les progrès accomplis en matière de renforcement des liens avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes sont encourageants. Celles-ci complètent les activités du Comité et visent à renforcer ses efforts. Notre délégation aimerait être informée des résultats de la prochaine réunion de haut niveau qui aura lieu entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales les 29 et 30 juillet. Le terrorisme international sera l'un des thèmes principaux.

Nous rendons hommage à l'immense travail accompli par l'Ambassadeur Arias et l'Ambassadeur Muñoz du Chili et aux efforts qu'ils ont déployés pour intensifier la coopération entre le Comité et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) relative à Al-Qaida et pour préciser les différences entre les mandats et activités de chaque comité. Grâce aux efforts d'actualisation promus par les deux Présidents, il est apparu clairement que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) constitue un mécanisme coercitif de sanctions, alors que le Comité créé par la résolution 1373 (2001) est davantage axé sur la coopération et la fourniture d'une assistance. Il est également évident que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est le seul organe habilité à tenir des listes. Ma délégation souscrit pleinement à la mise en garde lancée par certains membres du Conseil, qui estiment que le Comité créé par la résolution 1373 (2001) ne doit pas se détourner de son travail essentiel en élaborant des listes, tant que l'on aura pas trouvé une solution satisfaisante au problème de la définition du terrorisme qui soit acceptée par tous dans le contexte de l'Assemblée générale. Il convient donc, à cet égard, d'intensifier les efforts au sein de la Sixième

Commission en vue d'achever le projet de convention générale sur le terrorisme.

Enfin, j'aimerais mentionner le travail accompli par le CCT pour faciliter l'assistance. Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent les experts dans l'identification des besoins des États Membres en matière d'application de la résolution 1373 (2001). Nous sommes convaincus que, bien souvent, le non-respect est dû au manque de moyens techniques nécessaires pour satisfaire aux exigences du Comité et pour procéder aux modifications nécessaires des lois et des structures juridiques nationales. Nous espérons que la fourniture de l'assistance restera le pilier fondamental du Comité et que les mécanismes du Comité seront améliorés pour que cette assistance renforce les structures nationales, leur permettant de prévenir et d'éliminer le terrorisme.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, à la suite de mes préopinants, je voudrais vous remercier de la présente séance publique. Elle nous permet en effet de mesurer le chemin parcouru dans notre lutte que nous voulons implacable contre la menace que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales. Ces actes, qui frappent de façon indistincte personnes morales et personnes physiques, plongent hommes, femmes et enfants, comme les États, dans une psychose permanente.

Dés lors, pour être efficace, la lutte antiterroriste doit s'inscrire dans la durée. Elle doit également reposer sur une stratégie claire et mobilisatrice adossée à l'engagement, à la solidarité et à la coopération de tous les membres de la communauté internationale et de tous les peuples des Nations Unies. Elle commande une circulation fluide et permanente des informations et un échange organisé d'expériences entre les diverses structures dont l'activité touche la question du terrorisme. Il est heureux que la résolution 1373 (2001) qui, en la matière, est notre feuille de route obligatoire intègre ces préoccupations.

C'est le lieu, pour ma délégation, Monsieur le Président, de vous rendre hommage pour le doigté, le tact et la détermination avec lesquels vous présidez depuis avril 2003 le Comité contre le terrorisme, qui est le levier principal de cette résolution. S'appuyant sur trois sous-comités et sur une équipe d'experts avertis, vous poursuivez la mise en oeuvre des objectifs principaux assignés au Comité, à savoir accroître la capacité des États Membres dans leurs

efforts de lutte contre le terrorisme, renforcer la coopération internationale, actualiser les cadres juridiques nationaux de lutte contre le terrorisme, examiner les rapports de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) élaborés à la fois par les États Membres et par les organisations internationales concernées. Aujourd'hui, plus de 385 rapports ont été évalués; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Que retenir du chemin parcouru depuis que le Comité contre le terrorisme a été créé? Que retenir de sa courte mais riche existence? Il nous semble, trois axes d'action essentiels. Primo, le Comité contre le terrorisme a permis la prise de conscience par la quasi-totalité des membres de la communauté internationale de l'ampleur de la menace insidieuse et pernicieuse que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales.

Secundo, le Comité est devenu l'instrument d'incitation et de coordination d'une coopération dynamique entre les États et les organisations internationales, au plan régional et sous-régional. Il a ainsi su créer un dialogue ouvert et transparent avec tous les acteurs de la communauté internationale impliqués dans la lutte contre le terrorisme.

Tertio, le Comité a intensifié les contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales grâce à des réunions périodiques. Nous voudrions saluer la tenue à Washington le 7 octobre de la prochaine réunion du genre sous les auspices de l'Organisation des États américains. Ces réunions, qui ont ouvert de nouvelles perspectives d'intervention au Comité, ont surtout mis en exergue la nécessaire action à entreprendre, au préalable ou de façon concomitante, pour créer et/ou renforcer les capacités des acteurs engagés dans cette lutte : États et organisations internationales. On comprend dès lors l'importance de la coopération et de l'assistance technique, que le Cameroun appelle de façon constante de tous ses vœux. Nous pensons, dans ce cadre, que la création d'un fonds spécial proposée, en son temps, par la délégation française mérite à cet égard réflexion et attention particulières.

Dans quelques mois, le Comité aura deux années d'existence. Le chemin parcouru, nous l'avons vu tout à l'heure, force admiration, mais devant les défis à relever, la réflexion s'impose. Comment adapter notre Comité aux contours réels d'une lutte plus large contre le terrorisme? Comment, pour le Comité, assurer le

suivi des principales directives contenues dans la résolution 1456 (2003)? Comment assurer la mise en oeuvre des recommandations qui découlent des réunions du Comité avec les autres organisations internationales? Comment enfin créer une véritable synergie entre les divers comités du Conseil de sécurité dont les activités recoupent celles du Comité créé par la résolution 1373 (2001)? La voie tracée, dans leurs contacts, par les Comités créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) mérite d'être élargie et étendue. Nous avons accueilli la déclaration d'engagement à renforcer cette coopération faite tout à l'heure par mon collègue Muñoz, l'Ambassadeur du Chili, en sa qualité du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Le nouveau programme de travail pour les 90 prochains jours que vous nous avez présenté, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité contre le terrorisme nous permettra à coup sûr de mener à terme les actions en cours en renforçant le dialogue et la coopération entre les différents acteurs ainsi que l'assistance en faveur des pays qui en ont besoin. Cette démarche nous convient tout à fait, et nous lui apportons tout notre appui.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon pays, le Cameroun, à combattre aux côtés des autres membres de la communauté internationale, la menace à la paix et à la sécurité internationales que représentent les actes terroristes mais aussi la misère, l'injustice, l'intolérance qui très souvent sont à la racine de tels actes.

Les différents rapports déjà transmis par mon pays sont la preuve évidente de sa détermination, qui a besoin d'être confortée par une assistance au renforcement de ses capacités de lutte. Seule cette assistance, fruit d'une coopération solidaire, permettra au Cameroun de conjuguer ses efforts à ceux de l'ensemble de la communauté internationale pour vaincre ce fléau du siècle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Afin d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons, je n'inviterai pas individuellement chaque orateur à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le préposé à la salle indiquera à l'orateur où se placer à la table.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme comme actes criminels et reste profondément convaincue qu'aucun terrorisme n'est justifiable, quels qu'en soient les motivations, les objectifs, les formes et les manifestations. L'Union européenne, avec tous ses États membres, est fermement déterminée à vaincre cette menace afin que les prochaines générations puissent vivre dans un monde plus sûr et plus pacifique.

La nécessité d'une lutte contre tous les types d'attaques terroristes nous donne l'occasion de réaffirmer vigoureusement l'importance que nous attachons à ces valeurs qui sont la pierre angulaire de l'Union européenne, aussi bien que de la grande majorité des États de la communauté internationale : le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des normes du droit humanitaire, ainsi que de la primauté du droit.

Nous pensons que les efforts de lutte contre le fléau du terrorisme doivent être menés dans le plein respect de nos valeurs communes. Au sein de sa législation antiterroriste intérieure, l'Union européenne a établi des normes élevées de protection des droits de l'homme, qui facilitent le consensus social et le rassemblement autour de cette cause.

L'Union européenne reconnaît et appuie le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme partout dans le monde. À cet égard, nous souhaitons réaffirmer la priorité élevée attachée par l'Union européenne à la signature et à la ratification par tous ses États membres des 12 Conventions des Nations Unies contre le terrorisme sous toutes ses formes. Les membres de l'Union et les pays en cours d'adhésion sont maintenant parties à la grande majorité de ces conventions.

C'est avec la même fermeté et la même détermination que nous soutenons le Comité contre le terrorisme (CCT) qui, depuis sa création, en

application de la résolution 1373 (2001), est parvenu, par son travail constant et méthodique, à asseoir solidement et valablement, sur des bases partagées, le combat de la communauté internationale contre le terrorisme.

La résolution 1456 (2003) souligne la nécessité d'une collaboration plus étroite entre le CCT et les organismes régionaux et sous-régionaux dans la lutte contre le terrorisme. Comme nous l'avons déclaré dans le rapport de l'Union présenté au cours de la réunion du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui s'est tenue à New York le 6 mars 2003, l'Union européenne a présenté un large éventail de mesures législatives et politiques dans tous les domaines relevant de la résolution 1373 (2001).

Je voudrais à cet égard vous féliciter, Monsieur le Président, de votre direction avisée du Comité ainsi que de la méthode et du dynamisme avec lesquels il aborde les questions. Nous vous assurons de notre appui énergique dans cette action.

L'Union européenne travaille en coordination étroite avec les organisations et instances internationales, régionales et sous-régionales, dont elle soutient plusieurs des actions antiterroristes, notamment par une participation à nombre des activités organisées dans ces cadres. L'Union collabore activement avec l'ONU et ses principaux organes qui travaillent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, tout en poursuivant son étroite collaboration avec les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies.

En outre, dans le but d'appuyer efficacement et sur le fond les pays tiers dans la mise en oeuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres obligations internationales, l'Union a établi une stratégie visant à offrir à ces pays des programmes d'assistance technique supplémentaires et simplifiés. Ceux-ci ont été spécifiquement conçus pour aider les pays choisis à respecter leurs engagements au titre de la résolution 1373 (2001).

La lutte contre le financement du terrorisme demeure une priorité absolue de l'Union. Nous avons accru nos efforts et notre efficacité dans ce domaine, en concentrant notre attention sur la réduction des mouvements financiers et les autres formes d'appui dont bénéficient les organisations terroristes. Nous

sommes déterminés à renforcer nos procédures internes afin d'empêcher des groupes d'obtenir ou de détourner des fonds destinés à des fins de bienfaisance.

De nouvelles initiatives ont été prises relativement au gel des fonds et des ressources économiques afin d'empêcher le financement du terrorisme. Les lois visant Al-Qaida et les Taliban ont subi plusieurs actualisations en fonction des amendements décidés par le Comité des sanctions compétent du Conseil de sécurité, ainsi que des exceptions prévues dans la résolution 1452 (2002).

L'Union estime qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux liens possibles entre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants. Nous devons savoir que les organisations terroristes peuvent mettre à profit les flux migratoires pour passer les frontières et se répandre sur le terrain afin de mettre en oeuvre leurs plans criminels. Une décision du Conseil a été spécifiquement adoptée sur cette question, qui souligne la nécessité d'enquêtes simultanées.

L'Union européenne reconnaît également le rôle que joue le Service de prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime dans le renforcement des capacités de l'ONU en matière de prévention du terrorisme et en matière consultative, relativement à la mise en oeuvre aussi bien des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que des instruments juridiques des Nations Unies contre le terrorisme.

Comme elle l'a indiqué dans les conclusions tirées par le Conseil européen à Thessalonique, l'Union européenne a pleinement conscience que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'acquisition d'armes de destruction massive ou de matériaux connexes par des terroristes représenterait une menace supplémentaire pour le système international, aux conséquences potentiellement incontrôlables.

L'Union européenne est déterminée à mener à bien d'ici à la fin de l'année l'élaboration d'une stratégie cohérente de lutte contre la menace de prolifération, et à continuer de développer et de mettre en oeuvre à titre prioritaire le plan d'action de l'Union. Notre point de départ sera une analyse complète des menaces existantes, qui sera actualisée régulièrement. Notre méthode s'inspirera de : la volonté de respecter

et d'appliquer les traités et accords multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération; notre soutien aux institutions multilatérales chargées, respectivement, de contrôler et d'assurer le respect de ces traités; notre attachement à des contrôles rigoureux à l'exportation, coordonnés aux niveaux national et international; et notre détermination à coopérer avec les États-Unis et les autres partenaires qui partagent nos objectifs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : On a fait observer à de nombreuses reprises que la progression continue des technologies et la mondialisation croissante faisaient du terrorisme international une menace encore plus importante à la paix et à la sécurité internationales, et ce pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, le terrorisme s'efforce de réaliser les objectifs de ses tenants en créant la terreur et la peur, ce qui est totalement incompatible avec le but principal des Nations Unies, à savoir la création d'un monde juste et honorable fondé sur la primauté du droit.

Deuxièmement, non seulement les terroristes menacent le monde par les actes de terrorisme proprement dits mais ils remettent aussi en cause la réalisation d'un ordre civilisé en participant au trafic d'armes et de stupéfiants et en l'entretenant, dans le but de se procurer des fonds et des moyens pour leur action.

Troisièmement, dans la mesure où la dissuasion est fondamentalement inefficace dans la prévention du terrorisme, l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes, une fois intervenue, entraînera l'horreur inimaginable des catastrophes que l'emploi de ces armes peuvent déclencher. Nous devons donc agir résolument contre le terrorisme.

Il y a eu récemment une série d'incidents terroristes dans des pays tels que le Maroc, le Pakistan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, la Tunisie et le Yémen. Il reste encore beaucoup à faire, en dépit des efforts considérables consentis jusqu'à présent par la communauté

internationale. Il est donc plus important que jamais que tous les membres de la communauté internationale fassent preuve de la volonté politique de prendre des mesures énergiques contre le terrorisme et disposent de la capacité nécessaire pour les mettre en oeuvre. Pour ce qui est de la volonté politique, nombre de pays ont, à multiples reprises, exprimé leur détermination à agir dans ce domaine, mais ces pays doivent également donner corps à leurs propos en prenant des mesures telles que l'adhésion à toutes les conventions et protocoles de lutte contre le terrorisme.

En matière de capacités, il est de plus en plus important d'apporter une assistance au renforcement des capacités des pays en développement. Le Japon apprécie beaucoup, à cet égard, la fonction de mise en commun des informations exercée par le CCT. L'information et la connaissance accumulées par la matrice d'assistance et les échanges de lettres entre le CCT et les États Membres sont des outils très utiles pour promouvoir le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme au plan international. Nous nous félicitons de l'actuel programme de travail de 90 jours du CCT, qui reflète son intention de renforcer encore ses efforts.

Le Japon a, plus d'une fois, souligné que dans la lutte contre le terrorisme, il est essentiel, tout d'abord, de priver les terroristes des moyens de commettre des actes terroristes, en prévenant le financement du terrorisme et en leur déniaient l'accès à tout faux document, comme par exemple à des passeports, ainsi qu'aux armes. Deuxièmement, il faut empêcher les terroristes de trouver des refuges et s'assurer qu'ils sont poursuivis ou extradés afin d'être jugés. Troisièmement, il faut surmonter la vulnérabilité à l'égard du terrorisme en renforçant les mesures de sécurité nationales et les capacités de gestion des crises et de leurs conséquences. L'importance de ces mesures a été confirmée dans le plan d'action du Groupe des Huit (G-8), adopté à l'occasion du Sommet d'Evian en juin. Les pays du G-8 ont créé le Groupe d'action contre le terrorisme afin d'aider le CCT, conformément au plan d'action. Ce groupe a déjà commencé ses activités. En tant que membre du G-8 et de ce groupe d'action, le Japon continue de coopérer aux activités du CCT.

Le Japon intensifie également ses efforts de coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme. Les échanges entre la Fédération de Russie et le Japon sur la lutte contre le terrorisme qui ont eu

lieu les 22 et 23 juin à Moscou; la déclaration commune entre le Japon et l'Indonésie sur la lutte contre le terrorisme international, publiée le 24 juin; et la déclaration commune entre le Japon et l'Australie sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, adoptée la semaine passée, témoignent de notre degré de coopération. Nous demeurons attachés à travailler au renforcement des capacités dans la région de l'Asie-Pacifique, notamment grâce à des efforts de coopération similaires.

La lutte contre le terrorisme est une tâche difficile qui met en jeu un ennemi invisible. Toutefois invisible ne veut pas nécessairement dire invincible. La communauté internationale doit continuer de fournir un effort total pour créer un ordre mondial qui interdira tous les actes terroristes.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de juillet et d'exprimer à votre prédécesseur notre reconnaissance pour la manière dont il a dirigé le Conseil.

Israël voudrait également vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour la manière dont vous dirigez le Comité contre le terrorisme (CCT) depuis votre accession à sa présidence, en avril dernier. Le CCT, sous votre direction, continue d'assumer un rôle d'avant-garde dans la campagne mondiale contre le terrorisme, en aidant les États à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et en vérifiant cette application.

Israël sait, sans doute mieux qu'aucun autre pays, qu'il ne peut y avoir de paix dans la terreur, et c'est notre attachement à la paix qui nous conduit à livrer la guerre au terrorisme. Compte tenu de son expérience unique, Israël est prêt et disposé à continuer de partager ses connaissances et ses compétences et à participer aux efforts conjoints visant à coordonner et à renforcer notre réponse collective.

Les défis nouveaux posés à la sécurité ont placé la lutte contre le terrorisme en tête de l'ordre du jour international et nous nous trouvons désormais à une étape critique de notre action destinée à renforcer la coopération internationale pour prévenir et éliminer les actes de terrorisme. La nécessité impérieuse de

combattre cette menace est devenue une tâche qui nous unit tous puisque les terroristes continuent de poursuivre leur objectif d'instaurer un monde d'instabilité.

Dans les rues de New York et de Washington, le 11 septembre 2001, dans les rues de Mombassa au Kenya, de Karachi au Pakistan ou de Tel-Aviv et de Jérusalem, nous avons vu comment le vent de la haine et de l'incitation à la violence peut aviver les flammes du terrorisme, déclencher la violence et semer le chagrin dans les familles des victimes. Aucune partie du monde n'est à l'abri du fléau de cette menace mondiale, un fléau qui est cultivé par l'appui, le laxisme ou la complicité des régimes.

Nous avons besoin d'un partenariat international, d'une détermination commune et d'un objectif commun face à cette menace qui nous rend tous vulnérables. Toutes les nations éprises de paix sont aujourd'hui, avec le terrorisme mondial, confrontées à un ennemi commun. Nous devons clairement faire savoir que quiconque s'en prend délibérément à des civils part en guerre contre l'ensemble de la communauté internationale. Il serait inacceptable que tous les États n'apportent pas une coopération totale aux efforts internationaux contre le terrorisme. La tolérance zéro face à la terreur est la seule option morale possible.

Le maillon le plus faible de notre lutte contre le terrorisme sont les régimes qui peuvent, mais ne veulent pas, prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux activités des terroristes sur leur propre territoire; les régimes qui ferment les yeux sur la poursuite du trafic d'armes, du financement et du recrutement pour faire avancer leurs propres intérêts. Les régimes ne peuvent pas publiquement souscrire à la paix alors que, secrètement, ils cautionnent la terreur. Nous devons tenir les États responsables des actes criminels qui sont commis par les terroristes opérant depuis leur territoire.

De même que les États ne peuvent tolérer l'exercice de la terreur au sein de leurs propres frontières, on ne peut leur demander de ne pas réagir lorsque leurs citoyens sont pris pour cible. Les États n'ont pas seulement le droit mais aussi le devoir de protéger leurs citoyens contre la menace de la terreur. Il n'est pas de responsabilité plus grande.

Notre détermination renouvelée, à la suite des attaques du 11 septembre, et les changements

stratégiques intervenus dans le paysage international nous donnent la possibilité de rechercher la paix et la démocratisation et d'éliminer totalement le terrorisme. Nous ne devons pas laisser passer cette chance. Au Moyen-Orient, une région du monde où le terrorisme a eu des effets dévastateurs, il existe une occasion réelle d'améliorer sensiblement la sécurité internationale, mais nous devons être rigoureux et nous montrer inflexibles dans notre guerre pour éliminer cette arme qu'est le terrorisme.

Il ne peut y avoir de véritable cessez-le-feu avec des organisations déterminées à assassiner des innocents pour atteindre des objectifs de l'intégrisme. Promettre de faire cesser temporairement des attaques aussi barbares n'est pas une concession qui peut être utilisée comme monnaie d'échange lors de négociations. Le terrorisme est toujours illégitime et nous ne pouvons accorder aucune légitimité à ces tactiques répugnantes, ni donner à ces organisations la possibilité de se regrouper sous le couvert de paroles creuses. Les cessez-le-feu ne peuvent et ne pourront jamais remplacer le démantèlement des infrastructures terroristes, conformément aux obligations internationales.

Mais le temps presse face à cette menace imminente. Un jour, le célèbre comédien juif américain Milton Berle a dit : « Un comité est un groupe qui compte les minutes et gaspille les heures. » Il ne faut pas que ce soit le cas pour notre comité. Nous devons servir de tremplin à l'action. Au moment même où nous parlons, des vies innocentes sont en danger. Monsieur le Président, Israël loue les efforts que vous déployez à la tête du CCT pour le faire fonctionner de façon à mieux combattre cette menace, et, à cette fin, nous sommes prêts à étendre nos activités bilatérales et multilatérales en vue d'accroître tant la volonté politique que les capacités matérielles sur le terrain.

Le terrorisme subsiste dans une infrastructure du mal aux multiples ramifications, et il est grand temps que nous démantelions cette toile envahissante. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour prévenir les attentats terroristes, et ce, dans l'objectif d'atteindre une stabilité immédiate et de consolider la paix à long terme. À court terme, nous devons prendre des mesures en vue de démanteler les filières – officielles et informelles – de son financement, mettre un terme au blanchiment d'argent et au trafic de drogues, bloquer l'accès aux armes illicites et délégitimer les régimes qui offrent un asile

aux terroristes. Il est intolérable que certains pays continuent de jouir d'une légitimité internationale alors qu'ils appliquent activement des politiques qui portent atteinte à la paix et à la stabilité. Comme nous l'avons déjà dit, nous pensons également que la communauté contre le terrorisme devrait agir davantage contre l'infrastructure didactique qui nourrit les incitations à la haine et à la violence. Nous devons veiller à ce que l'information diffusée par les médias ainsi que dans les institutions éducatives, religieuses et politiques soit utilisée pour promouvoir le progrès et la tolérance, le savoir et la compréhension, et non pas pour les subvertir.

Personne ne naît avec la vocation de devenir kamikaze. L'adhésion au terrorisme n'est pas instantanée ou accidentelle; elle prend forme avec le temps. En laissant l'éducation des générations futures entre des mains irresponsables, nous risquons de semer les germes de la destruction alors que nous menons la guerre contre le terrorisme sur d'autres fronts. Tant que l'on ne fera rien contre les incitations à la haine et à la violence, il sera impossible de sortir du règne de la terreur et de la violence pour s'engager sur la voie du dialogue et construire un avenir meilleur.

Une fois démêlé l'écheveau de la haine, les terroristes doivent être arrêtés et traduits en justice. Dans le Talmud, Rav Muna a dit : « Là où justice est faite, la vérité et la paix sont réalisées. Partout où il y a la justice, la paix existe. » La communauté internationale doit employer la manière forte pour désarmer les terroristes. Parallèlement, les terroristes et leurs partisans doivent être dénoncés et vilipendés par la puissance inébranlable de la clarté morale. La terreur ne prendra pas fin tant que l'on ne poursuivra pas les terroristes. Et si nous nous contentons de traquer les terroristes et leurs partisans sans nous attaquer aux structures et aux fondations du mal, nous ne parviendrons pas à coexister dans une vraie paix.

La lutte contre le terrorisme constitue une gageure de taille, dans la mesure où les terroristes sont habiles à mettre au point de nouvelles techniques et à les exploiter pour atteindre leurs fins. Cela doit, par exemple, inquiéter quiconque voyage sur un vol commercial. La terrible menace que représentent les systèmes portatifs de défense antiaérienne – aussi connus sous le sigle MANPAD – exige également une coopération et une coordination intensives de la part de la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme. Le 13 décembre 2002, dans sa résolution

1450 (2002), le Conseil de sécurité a condamné, dans les termes les plus virulents, l'attentat à la bombe perpétré au Kenya contre la compagnie aérienne Arkia Israeli Airlines. Les avertissements ultérieurs, concernant des projets d'attentats au moyen de missiles sol-air tirés à l'épaule et capables de détruire des avions de ligne volant à basse altitude, soulignent à quel point il importe que les États interviennent de toute urgence pour enrayer la prolifération de ces armes et empêcher les groupes terroristes de se les procurer. À l'heure où le CCT dresse le bilan de ses travaux pour les trois derniers mois et consolide son programme de travail à court terme, Israël recommande fortement que l'on redouble d'efforts pour endiguer la menace posée par les MANPAD – à la fois en renforçant les contre-mesures et en réduisant le risque de prolifération.

De même, notre sécurité internationale est tributaire du risque de voir les armes de destruction massive tomber entre les mains des terroristes. Cet effroyable scénario est certainement plus probable que jamais. La mise en oeuvre de mesures qui mettront fin au transfert illicite et à la prolifération de ces armes ainsi que l'établissement de normes de leurs importation et exportation fourniront les garanties nécessaires pour empêcher que des armes, quelles qu'en soient la taille et la portée, soient livrées à des clients susceptibles de les transférer ensuite à des terroristes. À plusieurs reprises, Israël a exprimé sa préoccupation croissante face à l'éventualité que de telles transactions engendrent un grave problème humanitaire et aient un terrible impact à tous les niveaux de la société. Pour Israël, il va de soi que la lutte internationale contre le terrorisme doit commencer au niveau national : elle ne sera couronnée de succès que si chaque État s'engage sincèrement à empêcher les terroristes d'obtenir des armes de destruction massive, des MANPAD et d'autres armes. Cela est vital pour la sécurité internationale et pour notre avenir.

Non seulement le terrorisme anéantit ceux qui le pratiquent mais, en plus, il fait des ravages parmi les innocents de la société. La pauvreté ne nourrit pas la terreur; c'est la terreur qui alimente la pauvreté et l'instabilité. Ainsi, l'éradication de cette menace nous permettra de donner aux régions les plus sombres du monde l'espoir d'un avenir meilleur. Une fois libérée du joug du terrorisme et de la dictature, toute société est à même de prospérer et de vivre en paix avec ses

voisins. Nous voulons espérer que, lorsque la communauté internationale se sera résolument engagée à mettre fin à la violence et aux incitations à la haine ainsi qu'à combattre le terrorisme où qu'il soit, nous serons capables de réaliser ce rêve.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence. Intervenant pour la première fois devant le Conseil de sécurité depuis mon accréditation auprès de l'ONU – qui remonte seulement à vendredi dernier –, je puis vous assurer que ma délégation continuera de coopérer pleinement et activement avec le Conseil.

Au vu des progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme, mon gouvernement est d'avis que la résolution 1373 (2001) a acquis une importance accrue en tant que cadre juridiquement contraignant et universellement applicable. Compte tenu de la nature mondiale des menaces terroristes, nous attachons une très grande valeur au rôle crucial que joue le Comité contre le terrorisme (CCT) pour veiller à ce que chacun des pays membres de la communauté internationale soit outillé contre le terrorisme. Le CCT a fait la preuve de sa haute compétence en corrigeant les faiblesses éventuelles de notre action commune pour prévenir et combattre le terrorisme.

J'en viens maintenant au dernier programme de travail trimestriel du CCT (S/2003/710). Bien qu'approuvant totalement le programme de travail, la République de Corée voudrait faire part de certaines observations.

Premièrement, nous notons que le CCT a désormais reçu les rapports nationaux des 191 États Membres. Bien qu'il se soit fait attendre, ce résultat mérite certainement d'être salué. Dans la mesure où les rapports diffèrent fortement en termes de phase considérée et d'orientation, nous pensons qu'il convient de tenir compte avec soin des spécificités des pays. Pour sa part, la République de Corée a remis au CCT son troisième rapport en mai dernier.

Deuxièmement, mon gouvernement se félicite des avancées réalisées sur les fronts juridique et législatif de la lutte internationale contre le terrorisme. Pour

l'heure, la République de Corée est partie à 10 des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Ayant déjà signé les deux derniers, nous avons accéléré le processus de promulgation des lois nationales nécessaires pour que la ratification ait lieu rapidement, de préférence avant la fin de cette année.

Enfin, mon gouvernement avait exprimé, à la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée au CCT, en avril, son intérêt pour l'assistance. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, depuis, nous avons commencé à offrir des programmes de formation aux services de sécurité des aéroports et des ports ainsi qu'aux services douaniers. Nous envisageons également d'offrir, dans les prochains mois, des cours de formation dans le domaine du cyberterrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Doig (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou a l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom des pays du Groupe de Rio : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela et mon pays, le Pérou.

Le Groupe de Rio se félicite de la tenue de la présente séance publique du Conseil de sécurité pour examiner le rapport du Comité contre le terrorisme (CCT), et il réaffirme sa condamnation énergique du terrorisme et son appui aux travaux du Comité.

Depuis la séance précédente sur cette question qui a eu lieu le 4 avril, deux faits marquants sont survenus sur le plan régional, et le Groupe souhaite les mettre en lumière car ils confirment les progrès enregistrés par nos pays dans la lutte contre le terrorisme.

Le premier événement a été la déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio au dix-septième sommet annuel, qui a eu lieu les 23 et 24 mai à Cusco, au Pérou, et dans laquelle ils ont réaffirmé leur condamnation la plus vigoureuse du terrorisme qui représente une menace à la paix et à la sécurité, au respect des droits de toutes les personnes et à la stabilité démocratique. De même, ils ont souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre le terrorisme,

et surtout d'éliminer ses liens avec le problème mondial des drogues et les délits connexes. Ils ont également souligné que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect du droit international et des droits de l'homme.

Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont prévu, dans ce qui est devenu le Consensus de Cusco, de mener les actions suivantes : renforcer, conformément à la résolution 1373 (2001), la coopération entre nos autorités dans la lutte contre le terrorisme et de ses liens avec les drogues illicites, le blanchiment d'argent et le trafic illicite d'armes tout en intensifiant les échanges d'informations pour empêcher les attentats terroristes et réprimer leur financement.

L'autre fait marquant a été l'entrée en vigueur, le 10 juillet, de la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Cet instrument multilatéral a été adopté par les États membres de l'Organisation des États américains en juin 2002. Son entrée en vigueur engage les nations qui l'ont ratifié à prévenir, combattre et éliminer le financement du terrorisme et à coopérer efficacement pour combattre ce fléau.

Ces faits nouveaux soulignent que les politiques menées en la matière par les pays de la région depuis plusieurs années se poursuivent et s'intensifient, comme le Conseil de sécurité le sait. L'appui très ferme de nos pays aux travaux du Comité résulte de ces politiques. Les pays membres du Groupe de Rio ont remis les deux premiers rapports au Comité. À ce jour, certains de nos membres ont remis leur troisième rapport à la demande du Comité, alors que dans d'autres, le troisième rapport est en cours d'élaboration.

Ces rapports nationaux alimentent les efforts importants du Comité pour harmoniser et appliquer les mesures adoptées contre le terrorisme et mettre en pratique les mécanismes de coopération internationale pour lutter contre ces activités criminelles. Ces efforts reposent sur la volonté de tous les États Membres de l'ONU, qui est indispensable si l'on veut que la communauté internationale soit en mesure de faire face aux menaces terroristes et aux délits connexes avec fermeté et dans le strict respect de la primauté du droit. À cet égard, nous appuyons l'application effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Groupe de Rio souligne également que dans son programme de travail pour le huitième trimestre, le Comité doit continuer d'oeuvrer à l'identification des exigences en matière d'assistance et de coopération des pays; développer le réseau mondial d'informations contre le terrorisme, moderniser le site Web du Comité; et promouvoir la participation universelle aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Groupe de Rio réaffirme son intérêt pour l'achèvement du renforcement du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme et espère que la convention générale contre le terrorisme sera bientôt une réalité. Nous souhaitons le même succès au projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à l'exercice de révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Enfin, le Groupe de Rio se félicite que, comme vous l'avez indiqué et annoncé dans votre déclaration, Monsieur le Président, la prochaine réunion du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui aura lieu en octobre prochain, se tiendra au siège de l'Organisation des États américains, comme l'a proposé le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que cette réunion permettra de suivre, d'approfondir et d'élargir les domaines de coopération entre les organisations internationales et régionales en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation espagnole d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et d'avoir permis à mon gouvernement d'exprimer ses vues sur cette question d'une importance particulière pour nous tous. Je voudrais également vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, en tant que Président du Comité contre le terrorisme (CCT), pour votre exposé très instructif sur les activités du Comité et de nous avoir fait part de vos projets concernant les activités futures du Comité.

La lutte contre le terrorisme demeure une priorité absolue parmi les préoccupations de la communauté internationale et de l'Organisation. En tant que

principale menace à la paix et à la sécurité internationales qui exige une action mondiale à long terme, le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle central pour faciliter la coopération entre les gouvernements dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil a établi le cadre nécessaire pour une réponse mondiale au terrorisme international et le renforcement des capacités de la coalition antiterroriste internationale. Il importe maintenant d'améliorer la capacité des pouvoirs législatif et exécutif de chaque nation afin de parvenir à des résultats tangibles dans la lutte contre ce fléau. Il incombe à chaque gouvernement d'analyser ses capacités antiterroristes et de déterminer les domaines nécessitant des améliorations. Tous les États doivent veiller à l'application complète et cohérente des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des traités internationaux.

Le CCT a établi un dialogue constructif avec les États Membres en matière d'élaboration de leur législation nationale et de lutte contre le financement du terrorisme. La délégation ukrainienne apprécie vivement les efforts du Comité pour parvenir à une efficacité, une transparence et une coopération maximale avec tous les États Membres, y compris par la diffusion par le Comité d'informations régulières concernant ses activités. À notre avis, il serait également intéressant d'envisager que le Comité organise, avec la participation de ses experts très qualifiés, une réunion avec les États Membres pour examiner les difficultés ou les problèmes les plus fréquemment rencontrés dans l'application de la résolution 1373 (2001), comme cela est indiqué dans les rapports nationaux présentés au Comité.

Parmi les succès du Comité décrits par son Président, je voudrais mettre en exergue ses initiatives tendant, dans toute la mesure du possible, à fournir une assistance à la coalition multinationale contre le terrorisme en renforçant les capacités des organisations et groupes régionaux. La réunion du Conseil, le 6 mars dernier, avec des représentants de ces organisations a démontré le potentiel immense existant dans ce domaine. Nous nous félicitons de l'idée de tenir une autre réunion en octobre au siège de l'Organisation des États américains. Un échange périodique d'avis et d'informations entre les représentants des organisations en des endroits différents, profitera certainement à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Les terroristes ont recours à des moyens nouveaux et perfectionnés pour commettre leurs actes atroces. On peut imaginer les conséquences s'ils s'emparaient d'armes de destruction massive – nucléaires, chimiques ou biologiques. L'Ukraine convient avec de nombreuses délégations qu'il faut accorder une priorité toute particulière au problème de la non-prolifération des armes de destruction massive et des technologies connexes. Je me félicite donc des efforts déployés par le Comité pour répondre à cette préoccupation en organisant le 15 mai dernier une réunion avec les représentants des institutions spécialisées chargées de ces questions spécifiques.

En fait, nous devons priver les terroristes de tous les moyens essentiels à l'exécution de leurs activités. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un autre problème, à savoir le commerce illicite des armes légères qui a déjà été mentionné par le représentant du Mexique. Beaucoup a été accompli au niveau mondial pour lutter contre cette activité illégale qui est directement liée au trafic de drogues, à la criminalité organisée transnationale et au terrorisme. Parallèlement, comme le montre clairement le rapport du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité,

« Al-Qaida, les Taliban et les groupes terroristes associés sont toujours en mesure d'acquérir des quantités suffisantes d'armes et d'explosifs là où ils en ont besoin et quand ils en ont besoin. »
(S/2003/669, par. 89)

La communauté internationale doit donc intensifier ses efforts destinés à prévenir le transfert de ces armes aux criminels et aux terroristes et veiller à ce qu'elles n'alimentent pas le commerce illicite.

L'Ukraine a toujours appuyé les efforts concertés des Nations Unies pour éliminer le fléau du terrorisme. Mon pays a mis en place un système national approfondi de lutte contre le blanchiment de l'argent et contre le financement du terrorisme. Plus récemment, en mars, la Verkhovna Rada, le Parlement ukrainien, a adopté la Loi sur la lutte contre le terrorisme.

En tant que partie aux 12 instruments internationaux antiterroristes à caractère universel, l'Ukraine renforce également la coopération dans la lutte contre le terrorisme au niveau régional. En octobre 2002, le Cabinet des ministres de l'Ukraine a confirmé l'accord concernant la coopération entre les gouvernements des États membres du Groupe Géorgie,

Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM) dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les autres formes de criminalité dangereuses. Des positions fermes sur les questions de lutte contre le terrorisme et sur d'autres défis à la sécurité internationale ont été réaffirmées par les États participant au récent sommet du GOUAM en juillet à Yalta (Ukraine).

Je voudrais souligner que la victoire dans la lutte contre le terrorisme implique un engagement à long terme. À cet égard, je voudrais vous rendre hommage, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du CCT, ainsi qu'aux membres du Comité pour vos efforts inlassables et vos succès dignes d'éloges. Les travaux du CCT représentent une importante contribution à nos efforts communs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance au Conseil de sécurité pour la tenue du présent débat public consacré à l'examen des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) de ces trois derniers mois. Nous voudrions rendre hommage à l'Ambassadeur Inocencio Arias qui a assuré une direction efficace à la tête du CCT et remercier les Vice-Présidents, les membres du Comité et tous les experts impliqués pour leur dévouement et leur travail acharné.

Nous avons pris note du programme de travail pour le huitième trimestre, soit du 1er juillet au 30 septembre 2003. Nous sommes d'avis qu'il continuera de renforcer l'efficacité des mesures prises dans notre lutte contre le terrorisme.

À cet égard, l'ANASE appuie les mesures visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États qui requièrent une assistance. Nous réitérons également l'importance de la coopération et de la coordination entre les États Membres des Nations Unies en matière de renforcement des capacités en

faveur des États qui ont besoin d'assistance, y compris les États de la région de l'Asie du Sud-Est.

Je voudrais présenter une mise à jour des efforts continus de l'ANASE dans la lutte contre le terrorisme international depuis avril 2003.

L'ANASE continue de condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous soulignons qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, et nous rejetons toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, une race, une nationalité ou un groupe ethnique, quels qu'ils soient. Cette position a été réaffirmée à la Réunion ministérielle tenue à Phnom Penh les 16 et 17 juin 2003. A cette réunion, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont exprimé leur satisfaction face aux mesures actuelles de lutte contre le terrorisme et ont passé en revue la coopération accrue entre les États membres, qui a facilité l'arrestation de personnes impliquées dans des activités terroristes et empêché que des actes terroristes ne se produisent. Tout en réaffirmant la volonté de poursuivre, au plan régional, les objectifs de la Déclaration, le 3 novembre 2002, sur le terrorisme du huitième Sommet de l'ANASE, les ministres des affaires étrangères ont affirmé également leur détermination à continuer leur collaboration avec les autorités de l'ANASE chargées du maintien de l'ordre pour mettre en oeuvre les mesures spécifiques énoncées dans la Déclaration de l'ANASE sur la lutte commune contre le terrorisme de novembre 2001 ainsi que le programme de travail adopté à la Réunion ministérielle spéciale de l'ANASE sur le terrorisme en mai 2002.

En outre, aux fins d'une lutte plus efficace contre le terrorisme mondial, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE se sont félicités des efforts de coopération avec la communauté internationale et ont réitéré leur détermination à la renforcer. Ils se sont félicités également des conclusions de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme et la relance du tourisme de novembre 2002, de la Conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la répression du financement du terrorisme de Bali en décembre 2002 et de la réunion intersessions du Forum régional de l'ANASE sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui s'est tenue à Karambunai (Malaisie) en mars 2003.

Par ailleurs, la question de la criminalité transnationale a été abordée à plusieurs reprises. Les

ministres des affaires étrangères ont reconnu les succès obtenus par la réunion des hauts fonctionnaires sur la criminalité transnationale et par la toute première de ces réunions avec la Chine, l'Union européenne et les États-Unis, tenue du 9 au 13 juin à Hanoi. De même, la cinquième réunion des ministres de la justice de l'ANASE à Bangkok en juin 2002 a souligné l'importance qu'il y avait à renforcer les liens avec la Réunion ministérielle de l'ANASE sur la criminalité transnationale pour prévenir et combattre la criminalité transnationale. La prochaine réunion ministérielle de l'ANASE sur la criminalité transnationale se tiendra à Bangkok du 10 au 14 janvier 2004.

En outre, les États membres de l'ANASE aspirent à augmenter leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Ils soulignent, par conséquent, l'importance de la mise en oeuvre des mesures décidées et des engagements énoncés dans la déclaration conjointe de l'ANASE et des États-Unis, en date du 1er août 2002, dans la déclaration commune de l'ANASE et de la Chine, en date du 4 novembre 2002 et dans la déclaration commune de l'ANASE et de l'Union européenne en date du 28 janvier 2003.

Reconnaissant la nécessité de mettre au point de nouvelles mesures en vue d'une coopération internationale efficace contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, une réunion de Ministres de la justice des pays régionaux intéressés a été tenue à Kota Kinabalu, en Malaisie, du 30 juin au 2 juillet 2003, pour examiner les moyens de renforcer la coopération dans la lutte contre ces problèmes de criminalité.

En plus des initiatives régionales que je viens d'évoquer, le Forum régional de l'ANASE continue à jouer un rôle clef en matière de renforcement de la lutte contre le terrorisme au sein des pays participant au Forum, comme l'indiquent les discussions menées au niveau officiel et la série d'ateliers relatifs à la lutte antiterroriste organisés sous son égide.

Dans le but de coordonner et de systématiser les efforts de lutte contre le terrorisme menés par le Forum, une réunion intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale a été organisée pour la première fois à Karambunai (Malaisie) les 21 et 22 mars 2003. Les participants ont adopté une déclaration sur la coopération des membres du Forum en matière d'action anti-terroriste pour la sécurité aux frontières, qui énonce différentes mesures

concrètes de coopération visant à renforcer la sécurité sur leurs frontières. Cette déclaration a été adoptée lors de la dixième réunion ministérielle du Forum, tenue à Phnom Penh le 18 juin 2003.

Le Forum reste bien déterminé à renforcer la coopération entre ses membres en matière de lutte contre le terrorisme. Satisfait des résultats et du déroulement de la réunion intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, le Forum a décidé que la réunion intersessions devait poursuivre son travail et il a salué la proposition faite par les Philippines et la Russie d'accueillir conjointement la prochaine réunion durant la prochaine année intersession.

Les ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont salué la mise en place à Kuala Lumpur du centre régional de l'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme, inauguré le 1er juillet 2003. L'objectif du centre sera, notamment, de sensibiliser le public au moyen de conférences, de séminaires, de programmes d'éducation à long terme, d'une formation relative au terrorisme et aux mesures antiterroristes, ainsi qu'à la gestion des conséquences du terrorisme, notamment dans le domaine de la guerre chimique, nucléaire, et bactériologique.

Pour terminer, l'ANASE réitère son appui aux travaux du CCT et à la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1373 (2001). L'ANASE se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer aux prochaines réunions du CCT afin de présenter des mises à jour sur les progrès enregistrés par notre région dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis ma nomination au poste d'Ambassadeur de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous félicite également de votre direction avisée des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT).

Qu'est-ce qu'un terroriste? À notre sens, un terroriste est quelqu'un qui fait usage de la violence sans discrimination, et sans distinction entre forces armées et civils, entre combattants et non-combattants.

Le terrorisme, sous toutes ses manifestations, est devenu une menace pour le bien-être de l'humanité. Il ne connaît pas de frontières. Il est naïf de croire que l'on n'est pas immédiatement affecté par les actes de terrorisme commis dans un autre pays parce que ce pays est loin de ses propres frontières. Il y aura des retombées; le tourisme en pâtira; l'économie plongera; des emplois disparaîtront. L'énergie qui serait consacrée au progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de l'humanité est finalement utilisée à la recherche de mesures de lutte contre le terrorisme.

Tous les pays doivent donc mettre en commun leurs efforts pour combattre la menace du terrorisme. Un ensemble de techniques peuvent servir à cette lutte : l'éducation, par exemple, peut être utile pour expliquer à ceux que tenterait le terrorisme qu'un attentat suicide ne les emportera pas au paradis; et que ce qui emporte au paradis, ce sont les bonnes actions. À cet égard, les dirigeants religieux du monde ont un rôle positif à jouer. Mais dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de recourir à la force face aux terroristes et à leurs commanditaires, qu'il s'agisse d'individus ou de pays.

En Ouganda, nous avons subi un terrorisme d'un type particulièrement odieux. Un groupe de terroristes mené par Joseph Kony terrorise depuis longtemps le Nord de l'Ouganda. Depuis 1986, 25 000 enfants ont ainsi été enlevés. Ils ont été mutilés. Des femmes et des petites filles ont été violées. Parfois, des êtres humains ont été cuits et mangés. Il y a quelques jours, 45 enfants ont été noyés par ces terroristes. Très souvent, ces terroristes sont basés et abrités dans les pays voisins. Il faut faire comprendre à ces pays qu'abriter des terroristes ne paie pas. La communauté internationale doit donc leur demander des comptes. Nous appelons à la coopération internationale pour éliminer cette menace. Nous en appelons en particulier au Conseil de sécurité et à la communauté internationale, en général, afin que des ressources soient débloquées pour démanteler ces bases, où qu'elles se trouvent. Ces terroristes fanatiques n'ont pas de programme politique à proposer, en dehors d'une barbarie primitive.

Dans la lutte contre le terrorisme, nous devons également examiner les causes qui le sous-tendent. Si la pauvreté n'est peut-être pas suffisante en soi pour inciter un individu à commettre des actes terroristes, elle peut être au moins un environnement qui favorise le terrorisme. C'est la raison pour laquelle

l'élimination de la pauvreté, qui est l'un des objectifs de développement du Millénaire, doit figurer en bonne place dans la lutte contre le terrorisme. La bonne gouvernance, la primauté du droit et les libertés fondamentales doivent être des priorités pour tous les pays, qui ne doivent pas donner à certaines personnes le prétexte de recourir à la violence parce qu'on leur refuse ces droits fondamentaux.

La menace que représentent les actes terroristes pour la paix et la sécurité internationales est réelle. Les États Membres doivent travailler de concert à éliminer cette menace. L'Ouganda continuera d'appuyer le Conseil de sécurité, et notamment le travail du CCT, ainsi que la communauté internationale afin de combattre et de vaincre le terrorisme, quelle qu'en soit la forme ou l'apparence.

En Ouganda, où nous mettons en place des mécanismes de lutte antiterroriste, nous avons besoin d'un appui à la fois technique et financier pour mettre en oeuvre et renforcer ces mécanismes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Giraldo (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie souscrit entièrement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Pérou au nom du Groupe de Rio. Nous remercions également l'Ambassadeur du Royaume d'Espagne, Inocencio Arias, de ce premier rapport qu'il nous a présenté en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité.

Tout en reconnaissant les progrès enregistrés dans le programme de travail du CCT, au cours de sa huitième période de travail trimestrielle, le Gouvernement colombien a décidé de prendre la parole au cours de ce débat public du Conseil de sécurité parce qu'il considère qu'outre les éléments contenus dans le programme de travail, d'autres initiatives méritent d'être étudiées et prises en compte par le Comité du Conseil de sécurité.

Certaines d'entre elles ont été présentées au Conseil, le 6 mai, par le Président du Gouvernement espagnol, M. José María Aznar. Nous voudrions souligner, en premier lieu, qu'il n'y a qu'un seul terrorisme, quelles que soient ses formes et manifestations, et que tous les terrorismes, qu'ils soient intérieurs ou internationaux, doivent être condamnés et combattus avec la même détermination. Il ne peut en

être autrement, puisqu'ils remettent tous en cause les principes démocratiques du respect de la vie humaine et des libertés fondamentales de l'être humain, si chers à nos peuples et à notre Organisation.

D'autre part, tous les terrorismes peuvent devenir une menace à la paix et à la sécurité internationales. N'oublions pas que l'assassinat de l'archiduc François Ferdinand, un attentat terroriste intérieur, commis pour des raisons politiques internes à l'Empire austro-hongrois, a été l'étincelle qui a déclenché la Première Guerre mondiale.

Une autre initiative qui mérite d'être examinée sérieusement est la possibilité que le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Conseil de sécurité élaborent une liste générale des organisations terroristes dans le monde, identique à celle que tient le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de disposer au préalable d'une définition officielle du terrorisme, qu'il n'a pas été possible d'élaborer depuis plus de 30 ans, pour commencer à dresser cette liste.

Comme il est indiqué dans la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, quiconque commet des « actes criminels qui, à des fins politiques, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public » est un terroriste, quelles que soient ses motivations. Nous devons, une fois pour toutes, libérer la question du terrorisme de sa teneur politique pour pouvoir le combattre dans toutes les régions du monde, en tant que ce qu'il est : crime grave contre la vie et la liberté des personnes et menace grave contre la civilisation.

Pour terminer, même si par l'intermédiaire des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation face aux liens étroits qui existent entre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, l'utilisation et le trafic illicite de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic illicite d'armes, il faut que le Comité et le Conseil examinent de manière plus approfondie ces liens. Ceci s'avère fondamental si nous tenons compte du fait qu'à mesure que les contrôles imposés par la résolution 1373 (2001) concernant le financement des attentats terroristes aboutiront, les terroristes auront de plus en plus recours à ces délits pour financer leurs activités.

La nature des actes terroristes ne doit pas être déterminée seulement par le lieu où ils sont commis ou par leur portée mondiale ou nationale, mais également

par l'origine des phénomènes qui les sous-tendent et des fonds qui les financent. Il a été prouvé que les réseaux financiers internationaux qu'utilisent le terrorisme sont les mêmes que ceux qu'utilisent le trafic illicite de drogues et le commerce illicite d'armes. C'est pourquoi, la Colombie insiste sur l'urgence qu'il y a à mener une lutte commune contre le terrorisme et les délits connexes, sur la base du principe de la responsabilité partagée.

Tout en réaffirmant notre appui aux travaux réalisés par le Conseil de sécurité et par son Comité contre le terrorisme dans la lutte contre ce fléau universel, je voudrais réitérer notre appel à la communauté internationale pour qu'elle coopère aux mesures juridiques et policières exigées par la résolution 1373 (2001) afin de combattre avec succès le terrorisme. Dans ce domaine de la coopération internationale, l'Organisation des Nations Unies dispose des capacités, de l'expérience et de l'autorité morale pour aider les régions du globe frappées par le fléau du terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique pour examiner les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes.

La présente séance ne pouvait pas avoir lieu à un moment plus opportun. Aujourd'hui, le terrorisme est l'une des plus graves menaces posées à la paix et à la sécurité internationales. Il n'a épargné aucun pays, riche ou pauvre, petit ou grand. La plupart des nations ont subi les conséquences de ce fléau absurde. Lutter contre le terrorisme devrait être la priorité absolue de la communauté internationale dans sa quête pour la paix.

La terreur appelle les conflits et sape les fondements de la société. Elle nourrit l'incertitude politique, enrayer le progrès économique, remet en question les droits de l'homme et les libertés et sème le malaise social. L'expérience nous a montré que des terroristes dans un pays peuvent faire basculer toute une région et même le monde dans un conflit horrible en utilisant d'autres pays comme théâtre d'opérations pour faire avancer leur programme de destruction. En

ce sens, le terrorisme ronge le tissu même de notre société internationale.

Le Népal condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous avons toujours été déterminés à le combattre. Notre expérience directe avec cette forme de crime aveugle et cruel n'a fait que renforcer notre détermination. En conséquence, le Népal a déjà promulgué une législation très sévère et complète qui répond à nos besoins spécifiques ainsi qu'à nos obligations internationales. Les dispositifs législatifs, institutionnels et administratifs sont renforcés actuellement afin de prévenir les actes terroristes et de traduire en justice les auteurs de tels actes.

Dans la mesure où le terrorisme a une portée mondiale, des efforts régionaux et internationaux soutenus seront indispensables dans la lutte contre ce poison qu'est le terrorisme. Le Népal collabore avec d'autres pays de la région de l'Asie du Sud et du monde entier pour partager les informations, suivre les mouvements des terroristes suspectés, assécher leurs sources de financement et bloquer leurs modes de communication, dans toute la mesure de nos moyens limités.

L'Organisation des Nations Unies représente une plate-forme commune pour notre objectif partagé qui est de promouvoir l'action conjointe et la coordination dans notre lutte contre le terrorisme. Les 12 conventions internationales et les multiples résolutions pertinentes forment la base de cette plate-forme. Parmi ces documents, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est l'une des armes les plus puissantes de l'arsenal de l'ONU relatif à la lutte contre le terrorisme.

En fait, la résolution 1373 (2001), adoptée au lendemain des attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, marque un tournant dans notre effort collectif d'éliminer le terrorisme de la surface de la Terre. Le Comité contre le terrorisme (CCT) créé en vertu de cette résolution s'est révélé un instrument efficace pour la réalisation de notre objectif commun.

Le Népal félicite le CCT pour son bon travail et pour la démarche positive qu'il a adoptée, et il l'assure de son appui indéfectible. Nous saluons également, Monsieur le Président, la manière très efficace avec laquelle vous dirigez le CCT.

Maintenant qu'il a rassemblé des informations substantielles et qu'il a identifié les lacunes existantes, le Comité devrait accorder davantage d'attention à la fourniture d'une assistance financière, technique et juridique aux pays qui en ont besoin, de sorte que les infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs de la résolution 1373 (2001) puissent être mises en place dans ces pays.

L'assistance en matière de lutte contre le terrorisme, désormais disponible auprès de différentes sources, a besoin d'être renforcée et distribuée de manière centralisée si l'on veut qu'elle soit plus facile d'accès et qu'elle ait plus d'impact. Pour cela, il faudrait que le Conseil de sécurité crée un fonds de lutte contre le terrorisme, qui serait géré par l'un des mécanismes de l'ONU déjà existants. Dans le même temps, il faut que la communauté internationale passe à la vitesse supérieure et finalise la convention internationale contre le terrorisme, qui est en pourparlers depuis plusieurs années.

Je ne saurais conclure sans insister sur le fait que la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, et pas seulement à ses symptômes, qui, malheureusement, captent davantage l'attention et les ressources. Les terroristes exploitent

souvent la pauvreté à leurs fins. Il est primordial que la communauté internationale leur retire ce terrain fertile en atténuant la pauvreté et en corrigeant les anomalies structurelles des économies à l'échelon national et mondial. Seule une réduction de la misère noire, assortie d'une croissance équitable, nous permettra de remettre dans sa bouteille le mauvais génie du terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.